

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1850.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

POUR L'EXERCICE 1851.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Département des Travaux publics, pour l'exercice 1851, s'élève à la somme totale de fr. 16,099,349 93 c'.

Les dépenses ordinaires y figurent pour une somme de fr. 14,266,823 79 c', et les charges extraordinaires pour fr. 1,832,526 14 c'.

Ce Budget est supérieur d'une somme de 261,841 francs à celui de l'exercice 1850.

Voici le relevé des augmentations et des diminutions de charges que présente ce projet de Budget :

La dotation de l'administration centrale est diminuée de fr.	Diminutions.	Augmentations.
	10,000 »	

par la suppression de l'allocation extraordinaire de pareille somme qui figure au Budget de l'exercice 1850, pour le matériel des nouveaux bureaux établis ensuite de la réorganisation de ce service.

Le crédit demandé pour les routes et les plantations est le même que celui alloué au Budget précédent.

La section des bâtiments civils présente, d'une part, une augmentation de dépense de		11,550 »
A REPORTER. . . . fr.	10,000 »	11,550 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Diminutions.	Augmentations.
REPORT. . . . fr.	10,000 »	11,550 »
résultant du transfert des frais d'entretien de l'entrepôt d'Anvers du Budget du Département des Finances à celui des Travaux publics.		
D'autre part, une diminution de. . . .	11,500 »	
qui provient de ce que le crédit extraordinaire, qui figurait au Budget de l'exercice précédent pour certaines constructions à exécuter aux bâtiments du Ministère de l'Intérieur, n'est pas reproduit pour 1851.		
Le service des travaux hydrauliques donne lieu à une augmentation de dépense de		268,649 »
qui se réduit à 225,791 francs, par suite de diverses diminutions ou suppressions de charges, qui s'élèvent à	42,858 »	
Les principales augmentations sur les chiffres du Budget de l'exercice précédent concernent des travaux :		
1° De reconstruction à quelques déversoirs de la Sambre	18,000 »	
2° D'amélioration à la Lys, dans la traverse de Courtrai	12,040 »	
3° D'entretien et de réparation aux rives de la Meuse, dans la province de Limbourg. . . .	40,000 »	
4° A la Dendre	51,100 »	
5° A la Dyle et au Demer	50,000 »	
6° De dévasement à exécuter sur toute l'étendue du Moervaert. . . .	50,000 »	
7° D'entretien ordinaire et extraordinaire au canal latéral à la Meuse, pour. . . .	25,000 »	
8° A exécuter à la côte de Blankenberghe, pour. . . .	20,000 »	
9° Enfin, des travaux de moindre importance, s'élevant ensemble à la somme de. . . .	22,509 »	
Total égal à l'augmentation de dépense indiquée plus haut . . . fr.	268,649 «	

Le crédit pétitionné pour le personnel des ingénieurs et conducteurs du corps des ponts et chaussées, ainsi que celui affecté à l'école du génie civil sont les mêmes que précédemment.

A REPORTER. . . . fr.	64,358 »	280,199 »
-----------------------	----------	-----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Diminutions.	Augmentations.
REPORT. . . . fr.	64,358 »	280,199 »
On demande une allocation de		16,000 »
pour le personnel subalterne des ponts et chaussées, afin de pourvoir aux dépenses nouvelles qui résulteront de l'ouverture des canaux de Liège à Maestricht, de Deynze à Schipdonck, et de Zelzaete.		
Le service du chemin de fer réclame une augmentation de		30,000 »
pour le service des transports.		
Il a été reconnu, à l'expiration de l'année 1849, que l'allocation de 190,000 francs, qui figurait au Budget de cet exercice et qui a été reproduite dans celui de 1850, serait insuffisante pour pourvoir à la dépense annuelle.		
Les services des postes et des mines ne présentent aucun changement.		
Il en est de même en ce qui concerne les pensions, secours et dépenses imprévues.		
TOTAUX. . . . fr.	64,358 »	326,199 »
Augmentation indiquée plus haut	261,841 »	

Des développements plus détaillés seront publiés sous peu en ce qui concerne particulièrement les diverses augmentations de crédit demandées.

Le Ministre des Travaux publics,

H. ROLIN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Travaux publics est fixé, pour l'exercice 1851, à la somme de *seize millions quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quarante-neuf francs quatre-vingt-treize centimes* (fr. 16,099,549 93 c^t), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 27 février 1850.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux publics,

H. ROLIN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1851.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE I ^{er} .					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre	21,000 "	"	400,450 "	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service . . .	306,350 "	17,000 "		
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	18,100 "	"		
4	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses. . .	40,000 "	"		
Commission des Annales des Travaux publics.					
5	Frais de route et de séjour des membres de la commission . . .	1,100 "	"		
6	Publication du recueil, frais de bureau, etc.	3,900 "	"		
Commission des procédés nouveaux.					
7	Frais de route et de séjour des membres de la commission . . .	600 "	"		
8	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400 "	"		
CHAPITRE II.					
PONTS ET CHAUSSEES. — BATIMENTS CIVILS. — CANAUX, RIVIÈRES ET POLDRES. — PORTS ET CÔTES. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSEES.					
SECTION 1. — Ponts et chaussées.					
9	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles, études de projets.	2,618,600 "	"		
10	Plantation des routes	41,200 "	"		
SECTION 2. — Bâtiments civils.					
11	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat	65,550 "	"		
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des poldres.					
Canal de Gand au Sas-de-Gand.					
12	Entretien et travaux d'amélioration	26,548 "	7,000 "		
Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.					
13	Entretien et travaux d'amélioration	12,585 "	61,250 "		
Canal de Pommerœul à Antoing.					
14	Entretien et travaux d'amélioration	96,480 "	"		
Sambre canalisée.					
15	Entretien et travaux de dragage	105,782 "	20,000 "		
A REPORTER. . . . fr.		3,355,004 "	105,250 "		400,450 "

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	3,535,004 »	105,250 »	409,450 »
	<i>Canal de Charleroy à Bruxelles.</i>			
16	Travaux d'entretien et d'amélioration	60,700 »	10,000 »	
	<i>Escaut.</i>			
17	Entretien et travaux d'amélioration	20,000 »	12,000 »	
	<i>Lys.</i>			
18	Entretien et travaux d'amélioration	28,500 »	52,000 »	
	<i>Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.</i>			
19	Entretien et travaux d'amélioration	20,000 »	200,000 »	
	<i>Service de la Meuse dans la province de Limbourg.</i>			
20	Entretien et travaux d'amélioration	60,000 »	30,000 »	
	<i>Dendre.</i>			
21	Entretien et travaux d'amélioration	10,554 56	55,800 »	
	<i>Rupel.</i>			
22	Travaux d'entretien et d'amélioration	8,000 »	50,000 »	
	<i>Dyle et Demer.</i>			
23	Entretien et travaux à faire pour obvier aux inondations de la Dyle et du Demer	15,000 »	100,000 »	
	<i>Senne.</i>			
24	Entretien et ouvrages d'art, loyer d'une maison éclusière à Vil- vorde	2,250 »	»	
	<i>Canaux de Gand à Ostende.</i>			
25	Entretien et travaux d'amélioration	25,170 »	24,000 »	
	<i>Canal de Mons à Condé.</i>			
26	Entretien et travaux d'amélioration	10,000 »	18,284 »	
	<i>Canal de la Campine.</i>			
27	Entretien et travaux d'amélioration	42,200 »	22,600 »	
	A REPORTER. . . . fr.	3,655,567 56	608,934 »	409,450 »

POUR L'EXERCICE 1851.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	3,055,567 56	668,934 »	409,450 »
	<i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>			
28	Entretien et travaux d'amélioration	9,650 »	10,400 »	
	<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>			
29	Sixième annuité à payer à la province d'Anvers . . . 30,000 » Entretien et travaux d'amélioration 17,800 »	11,500 »	56,300 »	
	<i>Canal du Moervaert.</i>			
30	Entretien et travaux de dévasement	1,840 »	50,000 »	
	<i>Ouvrages établis pour améliorer le régime des eaux du sud de Bruges.</i>			
31	Entretien et travaux d'amélioration	9,000 »	»	
	<i>Canal de Deynze à Schipdonck.</i>			
32	Entretien	4,000 »	»	
	<i>Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.</i>			
33	Travaux d'entretien	50,000 »	20,000 »	5,571,669 95
34	Travaux aux voies navigables de second ordre, frais d'études et de levée de plans; achats et réparations d'instruments.	7,000 »	»	
35	Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances .	20,000 »	»	
36	Subside accordé à la direction du polder de Lillo	»	2,000 »	
	<i>SECTION 4. — Ports et côtes.</i>			
37	Entretien et travaux d'amélioration du port d'Ostende	55,450 »	120,000 »	
38	— — — de Nieuport	18,000 »	»	
39	Travaux d'entretien de la côte de Blankenberghe	90,000 »	20,000 »	
40	Entretien des phares et fanaux.	909 »	1,200 »	
	<i>SECTION 5. — Personnel des ponts et chaussées.</i>			
41	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Frais de bureau et de déplacements	511,800 »	40,799 97	
42	Traitements et indemnités du personnel subalterne des ponts et chaussées et des gardes-ponts à bascule, pontonniers, éclu- siers, etc.	552,248 25	16,712 17	
43	Frais des jurys d'examen et voyages des élèves de l'école du génie civil	12,000 »	»	
	A REPORTER. fr.	4,768,775 70	1,012,546 14	5,781,119 95

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	4,768,775 70	1,012,546 14	5,781,119 95
	CHAPITRE III.			
	CHEMIN DE FER.			
	PREMIÈRE SECTION.			
	Chemin de fer en exploitation.			
	<i>Personnel.</i>			
44	Traitements et indemnités du personnel des différents services du chemin de fer	1,042,026 "	72,013 "	
45	Primes à accorder aux fonctionnaires et employés des diverses branches de service	140,000 "	"	
	<i>Salaires.</i>			
46	Service général. — Direction	16,400 "	"	
47	Entretien des routes et des stations	1,120,000 "	"	
48	Locomotion et entretien du matériel	1,461,150 "	"	
49	Transports et perception	615,600 "	"	
	<i>Travaux et fournitures.</i>			
50	Service général. — Direction	118,744 "	"	8,422,115 "
51	Entretien des routes et des stations	262,000 "	127,000 "	
52	Billes et fers des voies	500,000 "	372,000 "	
53	Locomotion et entretien du matériel	2,014,000 "	"	
54	Renouvellement du matériel	100,000 "	200,000 "	
55	Transports et perception	220,000 "	"	
	DEUXIÈME SECTION.			
	Direction de la régie du chemin de fer.			
56	Personnel	56,500 "	"	
57	Matériel	5,500 "	"	
	CHAPITRE IV.			
	POSTES.			
58	Personnel	1,105,350 "	20,000 "	
59	Matériel	465,500 "	"	1,626,850 "
60	Frais de construction et d'entretien de voitures destinées au service des postes sur le chemin de fer	20,000 "	20,000 "	
	A REPORTER. fr.	14,006,123 79	1,823,959 14	15,850,082 95

POUR L'EXERCICE 1851.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	14,006,123 70	1,823,959 14	15,830,082 95
	CHAPITRE V.			
	MINES.			
61	Conseil des mines. — Traitements	41,700 "	"	
62	— — — Frais de route	600 "	"	
63	— — — Matériel	2,000 "	"	
64	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se sont distinguées par des actes de dévouement	45,000 "	"	250,207 "
65	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publica- tion de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000 "	"	
66	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines. . . .	128,400 "	8,567 "	
67	Jurys d'examen et voyages des élèves de l'école des mines	6,000 "	"	
	CHAPITRE VI.			
68	Pensions	7,000 "	"	7,000 "
	CHAPITRE VII.			
69	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension	5,000 "	"	5,000 "
	CHAPITRE VIII.			
70	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	18,000 "	"	18,000 "
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	14,266,823 70	1,852,526 14	16,099,349 93

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 février 1850.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux publics,

H. ROLIN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	"	Traitement du Ministre
2	"	— des fonctionnaires, employés et gens de service.
3	"	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale
4	"	<i>Matériel.</i> — Frais de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, etc.
<i>Commission des Annales des Travaux publics.</i>		
5	"	Frais de route et de séjour des membres de la commission
6	"	Publication du recueil, frais de bureau, etc
<i>Commission des procédés nouveaux.</i>		
7	"	Frais de route et de séjour des membres de la commission
8	"	Matériel, achat de réactifs, appareils, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1851.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 "	"	21,000 "	21,000 "	"	"	
300,350 "	17,000 "	325,350 "	325,350 "	"	"	
18,100 "	"	18,100 "	18,100 "	"	"	
40,000 "	"	40,000 "	50,000 "	"	10,000 "	
1,100 "	"	1,100 "	1,100 "	"	"	
3,900 "	"	3,900 "	3,900 "	"	"	
600 "	"	600 "	600 "	"	"	
1,400 "	"	1,400 "	1,400 "	"	"	
392,450 "	17,000 "	409,450 "	419,450 "	"	10,000 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS. — CANAUX, RIVIÈRES ET POLDRES. — PORTS ET CÔTES. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.		
PREMIÈRE SECTION.		
PONTS ET CHAUSSÉES.		
9	a.	Entretien ordinaire de routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1851
	b.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Payement de terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement.
	c.	Études de projets, frais de levée de plans, et achats d'instruments ; matériel et impressions
	d.	Travaux d'amélioration et construction de routes
<i>Plantations sur les routes.</i>		
10	a.	Plantations nouvelles et entretien de celles existantes
	b.	Sommes à valoir pour frais de surveillance extraordinaire
TOTAL DE LA 1 ^{re} SECTION. fr.		
DEUXIÈME SECTION.		
BATIMENTS CIVILS.		
11	"	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments de l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à charge de l'État
"	"	Construction, dans la cour de l'hôtel du Ministère de l'Intérieur, d'un bâtiment destiné à y loger les bureaux d'expédition, et à servir de dépôt d'archives et de bûcher. (Crédit extraordinaire qui n'est plus reproduit au Budget de 1851.)
TOTAL DE LA 2 ^e SECTION. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1851.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,475,125	"					
200,000	"	2,618,600	2,618,600	"	"	a) Le crédit demandé pour 1851 est absolu- ment le même que celui alloué pour 1850. Le chiffre de 1,473,125 francs, porté pour l'entretien ordinaire des routes, présente, sur celui accordé en 1850, une majoration de 14,500 francs, résultant de la mise à l'état d'entretien de six sections de routes nou- velles. Toutefois, ce chiffre, qui représente le prix du bail aujourd'hui en vigueur, sera modifié suivant les résultats que l'on obtiendra du renouvellement de ce bail, qui aura lieu pour le 1^{er} mai 1851.
10,000	"	(a)				
935,475	"					
59,700	"	41,200	41,200	"	"	
1,500	"					
2,650,800	"	2,650,800	2,650,800	"	"	
65,550	"	(b 65,550	52,000	11,550	"	b) Le Budget du Département des Finances pour 1850, porte, art. 51, à titre de frais gé- néraux d'administration de l'entrepôt d'An- vers, une allocation de 51,000 francs; d'après les observations de la Cour des Comptes et un arrangement intervenu, par suite, avec le Dé- partement des Travaux publics, celui-ci sera chargé dorénavant de tout ce qui se rapporte aux bâtiments de l'entrepôt, tandis qu'au Dé- partement des Finances est réservé ce qui constitue l'administration de l'établissement; comme l'entretien desdits bâtiments est éva- lué à 11,550 francs, c'est cette somme qui sera distracte du Budget des Finances de 1850 pour être transférée à celui du Département des Travaux publics, et c'est cette même somme qui a été ajoutée à l'allocation ordinaire, en sorte qu'il n'y a, en définitive, aucune nou- velle charge de ce chef.
"	"	"	11,500	"	11,500	
65,550	"	65,550	65,500	11,550	11,500	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDRÉS.		
<i>Canal de Gand au Sas-de-Gand.</i>		
12	a.	Travaux d'entretien ordinaire
	b.	— de dévasement pour entretenir le canal à sa profondeur normale
	c.	— de restauration des bords et talus.
	d.	Renouvellement des portes d'amont de l'écluse du Muyde
<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>		
15	a.	Travaux d'entretien ordinaire.
	b.	Reconstruction, en maçonnerie, des bajoyers en fascinaiges de l'écluse n° 17, à Loozen (2 ^e moitié).
	c.	Remplacement du pont-levis d'Eysden par un pont tournant (2 ^e moitié)
	d.	Travaux de dévasement (1 ^{re} moitié)
	e.	— d'amélioration au chemin de halage, au moyen de rechargement en gravier.
	f.	Remplacement du pont-levis de Boorsheim par un pont tournant (1 ^{re} moitié)
<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>		
14	a.	Travaux d'entretien ordinaire.
	b.	— d'entretien extraordinaire et d'amélioration; alimentation par machines à vapeur
<i>Sambre canalisée.</i>		
15	a.	Travaux d'entretien ordinaire et de dragage
	b.	Reconstruction du 4 ^e passage du déversoir n° 7 et abaissement du busc de l'écluse n° 15
<i>Canal de Charleroy à Bruzelles.</i>		
16	a.	Travaux d'entretien ordinaire et d'amélioration
	b.	Pavage de diverses parties des trottoirs pour le halage
	c.	Frais de navigation du soir.
<i>Service de l'Escaut.</i>		
17	a.	Travaux d'entretien ordinaire dans la Flandre orientale.
	b.	— — — — province de Hainaut
	c.	— — — — d'Anvers
	d.	Construction d'un nouveau débarcadère au quai du Rhin, à Anvers
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1851.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1851.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
7,548 "	"	55,548 "	20,548 "	4,000 "	"	
12,000 "	"					
7,000 "	"					
"	7,000 "					
12,585 "	"	73,835 "	67,235 "	6,600 "	"	
"	55,750 "					
"	8,800 "					
"	5,500 "					
"	2,400 "					
"	8,800 "					
24,000 "	"	96,480 "	96,480 "	"		
72,480 "	"					
105,782 "	"	125,782 "	105,782 "	18,000 "	"	
"	20,000 "					
55,000 "	"	70,700 "	70,700 "	"	"	
"	10,000 "					
5,700 "	"					
6,548 "	"	52,000 "	52,528 "	"	528 "	
10,000 "	"					
5,452 "	"					
"	12,000 "					
519,904 "	110,250 "	450,154 "	402,082 "	28,600 "	528 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Service de la Lys.</i>
18	a.	Travaux ordinaires dans la Flandre occidentale
	b.	— — — Flandre orientale
	c.	Construction de deux ponts de halage sur la dérivation en amont et en aval de Courtrai.
	d.	Reconstruction des quais de la rive gauche dans la ville de Courtrai (2 ^e tiers de la part de l'État)
		<i>Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.</i>
19	a.	Entretien et travaux aux chemins de halage
	b.	Travaux d'amélioration
		<i>Service de la Meuse dans la province de Limbourg.</i>
20	a.	Entretien du chemin de halage de la rive gauche et des travaux de défense exécutés à la même rive depuis 1840
	b.	Réparations éventuelles aux rives.
		<i>Service de la Dendre.</i>
21	a.	Travaux d'entretien ordinaire dans la province de Hainaut.
	b.	— — — dans la Flandre orientale.
	c.	Mise à sec et restauration du radier de l'écluse de navigation à Termonde
	d.	Enlèvement d'atterrissements et réparation d'ouvrages d'art
	e.	Indemnité pour la manœuvre du moulin de Grammont
		<i>Service de Rupel.</i>
22	a.	Entretien ordinaire
	b.	Prolongement de 5 épis de la rive gauche du Scheepmaekers-Rek
	c.	Construction de 5 nouveaux épis, immédiatement en aval du Scheepmaekers-Rek, le long de la rive gauche de la passe nommée la <i>Béguine</i>
	d.	Construction de 3 nouveaux épis le long du rivage de Boom, deux en amont et un en aval du banc qui se trouve en face de l'écluse du canal de Willebroeck
		<i>Service de la Dyle et du Demer.</i>
25	a.	Travaux d'entretien ordinaire.
	b.	— extraordinaires pour obvier aux inondations
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1851.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
319,904 »	110,250 »	430,154 »	402,082 »	28,600 »	528 »	
18,100 »	»	80,500 »	68,460 »	12,040 »	»	
10,400 »	»					
»	22,000 »					
»	30,000 »					
20,000 »	»	220,000 »	220,000 »	»	»	
»	200,000 »					
60,000 »	»	90,000 »	50,000 »	40,000 »	»	
»	30,000 »					
5,000 »	»	66,534 56	55,234 56	31,100 »	»	
6,688 »	»					
»	40,000 »					
»	15,800 »					
846 56	»					
8,000 »	»	47,000 »	40,000 »	7,000 »	»	
»	7,000 »					
»	20,000 »					
»	12,000 »					
13,000 »	»	113,000 »	63,000 »	50,000 »	»	
»	100,000 »					
459,938 56	587,050 »	1,046,988 56	878,776 56	168,740 »	528 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
		<i>Service de la Senne.</i>	
24	a.	Entretien des ouvrages d'art établis sur le cours de la rivière	
	b.	Loyer de la maison habitée par l'éclusier de Vilvorde.	
		<i>Canaux de Gand à Ostende.</i>	
25	a.	Travaux d'entretien ordinaire dans la Flandre orientale	
	b.	— — — la Flandre occidentale	
	c.	Renouvellement de la partie mobile du pont de la Nouvelle-Promenade à Gand	
	d.	Renforcement et exhaussement des digues et revêtement en briques des talus entre Bruges et Ostende	
	e.	Réparation des quais dans la traverse de Bruges	
		<i>Service du canal de Mons à Condé.</i>	
26	a.	Entretien ordinaire	
	b.	Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration.	
		<i>Service du canal de la Campine.</i>	
27	a.	Entretien des terrassements, des ouvrages d'art, des fascines et des digues des 1 ^{re} et 2 ^e sections	
	b.	Plantations sur les chemins de halage et les terrains qui longent le canal.	
	c.	Rechargement des digues, soit en gravier, soit en terre végétale	
		<i>Service du canal d'embranchement vers Turnhout.</i>	
28	a.	Entretien des terrassements et des ouvrages d'art.	
	b.	Travaux de plantation et rechargement des digues, soit en gravier, soit en terre végétale	
		<i>Service de la Petite-Nèthe canalisée.</i>	
29	a.	Travaux d'entretien ordinaire.	
	b.	Sixième annuité à payer à la province d'Anvers, pour la reprise, par l'État, de la Petite-Nèthe canalisée	
	c.	Redressement des bajoyers de l'écluse n° 5	
	d.	Reconstruction des deux vantaux de la porte d'aval de l'écluse n° 1	
	e.	Placement des pilots de garde à l'écluse de Moll, à Lierre	
			A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1851.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
450,938 50	587,050 .	1,040,988 50	878,776 50	168,740 .	528 .	
2,000 .	•	2,250 .	250 .	2,000 .	•	
250 .	•					
5,579 .	•	40,179 .	65,559 .	•	14,180 .	
10,600 .	•					
•	8,000 .					
•	9,000 .					
•	7,000 .	28,284 .	28,284 .	•	•	
10,000 .	•					
•	18,284 .					
42,200 .	•	64,800 .	72,500 .	•	7,500 .	
•	14,600 .					
•	8,000 .					
9,650 .	•	20,050 .	20,000 .	•	850 .	
•	10,400 .					
11,500 .	•	67,800 .	66,000 .	1,800 .	•	
•	50,000 .					
•	5,500 .					
•	1,500 .					
•	1,300 .					
560,717 50	718,634 .	1,279,351 50	1,120,860 50	172,540 .	23,058 .	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Service du Moervaert.</i>
30	a.	Entretien ordinaire
	b.	Travaux de dévasement sur toute l'étendue de ce cours d'eau
		<i>Ouvrages établis pour améliorer le régime des eaux du sud de Bruges.</i>
31	•	Réparation des talus du canal dans les endroits les plus attaqués par le courant, et entretien des ouvrages d'art.
		<i>Canal de Deynze à Schipdonck.</i>
32	•	Entretien ordinaire
		<i>Canal latéral à la Meuse de Liège à Maestricht.</i>
33	a.	Travaux d'entretien ordinaires
	b.	— — extraordinaires
		<i>Frais d'étude.</i>
34	•	Frais d'étude et de levée de plans, achat et réparations d'instruments
		<i>Service des bacs et bateaux à vapeur de passage.</i>
35	•	Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances
		<i>Service des polders.</i>
36	•	Subside accordé à la direction du polder de Lillo
		TOTAL DE LA 3 ^{ME} SECTION. fr.
		QUATRIÈME SECTION.
		PORTS ET CÔTES.
		<i>Port d'Ostende.</i>
37	a.	Entretien de l'avant-port
	b.	— de l'arrière-port et des écluses de Slykens
	c.	— des écluses du bassin de commerce
	d.	Reconstruction d'une partie de l'estacade d'Est.
	e.	Prolongement de l'estacade à claire-voie, dite le <i>Nouveau Quai</i>
	f.	Renouvellement des portes de flot d'aval de la petite écluse de chasse à Slykens
	g.	Réparation des dégâts qui peuvent survenir aux ouvrages du port, par suite d'ouragans.
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1851.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
500,717 56	718,634 »	1,279,351 56	1,120,869 56	172,540 »	23,058 »	
1,849 »	»	51,849 »	1,849 »	50,000 »	»	
»	50,000 »					
9,000 »	»	9,000 »	10,000 »	»	1,000 »	
4,000 »	»	4,000 »	4,000 »	»	»	
30,000 »	»	50,000 »	25,000 »	25,000 »	»	
»	20,000 »					
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
»	2,000 »	2,000 »	2,000 »	»	»	
632,566 56	790,634 »	1,423,200 56	1,199,718 56	247,540 »	24,058 »	
45,000 »	»	181,450 »	181,650 »	»	200 »	
10,000 »	»					
450 »	»					
»	70,000 »					
»	49,000 »					
»	3,000 »					
»	4,000 »					
55,450 »	126,000 »	181,450 »	181,650 »	»	200 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Port de Nieuport.</i>
38	"	Entretien des ouvrages du port
		<i>Côte de Blankenberghe.</i>
59	a.	Travaux d'entretien.
	b.	Prolongement des jetées entre les écluses de Heyst et la jetée n° 10 de la 2 ^e section
		<i>Phares et fanaux.</i>
40	a.	Entretien des phares et fanaux de la côte
	b.	Renouvellement en zinc de la toiture du fanal des dunes, à Ostende, et consolidation du pied de ce fanal au moyen d'un pavage maçonné
		TOTAL DE LA 4 ^e SECTION. fr.
		CINQUIÈME SECTION.
		PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSEES.
41	"	Traitement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Frais de bureau et de déplacement
42	"	Traitement et indemnités du personnel subalterne des ponts et chaussées et des gardes-ponts à bascule, pontonniers, éclusiers, etc.
43	"	Frais des jurys d'examen et voyages des élèves de l'école du génie civil
		TOTAL DE LA 5 ^e SECTION. fr.
		Récapitulation du chapitre II.
		1 ^{re} SECTION. Ponts et chaussées
		2 ^e — Bâtiments civils
		3 ^e — Canaux, rivières et poldres
		4 ^e — Ports et côtes.
		5 ^e — Personnel du service des ponts et chaussées
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1851.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
55,450 »	126,000 »	181,450 »	181,050 »	»	200 »	
18,000 »	»	18,000 »	50,600 »	»	18,600 »	
90,000 »	»	110,000 »	90,000 »	20,000 »	»	
»	20,000 »					
900 »	»	2,100 »	1,000 »	1,100 »	»	
»	1,200 »					
164,550 »	147,200 »	311,550 »	300,250 »	21,100 »	18,800 »	
511,800 »	40,799 97	552,599 97	552,599 97	»	»	
552,248 25	16,712 17	568,960 40	552,960 40	10,000 »	»	
12,000 »	»	12,000 »	12,000 »	»	»	
856,048 25	57,512 14	913,560 57	897,560 57	16,000 »	»	
2,659,800 »	»	2,659,800 »	2,659,800 »	»	»	
65,550 »	»	65,550 »	65,500 »	11,550 »	11,500 »	
652,566 56	790,654 »	1,423,200 56	1,199,718 56	247,540 »	24,058 »	
164,550 »	147,200 »	311,550 »	300,250 »	21,100 »	18,800 »	
856,048 25	57,512 14	913,560 57	897,560 57	16,000 »	»	
4,576,525 79	995,546 14	5,571,669 93	5,120,828 93	296,199 »	54,358 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III. CHEMIN DE FER. PREMIÈRE SECTION. CHEMINS DE FER EN EXPLOITATION. § 1^{er}. <i>Personnel.</i>		
44	a.	Service général. — Direction
	b.	Entretien des routes et des stations
	c.	Locomotion et entretien du matériel.
	d.	Transports et perception
45	"	Primes à accorder aux fonctionnaires et employés des diverses branches de service.
TOTAL DU § 1 ^{er} DE LA 1 ^{re} SECTION. fr.		
§ 2. <i>Salaires.</i>		
46	"	Service général. — Direction
<i>Entretien des routes.</i>		
47	"	Service ordinaire.
<i>Locomotion et entretien du matériel.</i>		
48	a.	Service ordinaire
	b.	Arsenal de Malines
	c.	Primes aux machinistes et chefs d'atelier
	"	Fours à coke
<i>Transports et perception.</i>		
49	"	Service ordinaire.
TOTAL DU § 2 DE LA 1 ^{re} SECTION. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1851.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
218,808 "	12,040 "	1,115,250 "	1,115,250 "	"	"	
180,405 "	15,034 "					
88,245 "	800 "					
555,168 "	40,750 "					
140,000 "	"	140,000 "	140,000 "	"	"	
1,182,626 "	72,615 "	1,255,250 "	1,255,250 "	"	"	
16,400 "	"	16,400 "	16,400 "	"	"	
1,120,000 "	"	1,120,000 "	1,120,000 "	"	"	
1,160,780 "	"	1,461,150 "	1,461,150 "	"	"	
270,350 "	"					
50,000 "	"					
"	"	"	"	"	"	
615,600 "	"	615,600 "	615,600 "	"	"	
3,213,130 "	"	3,213,150 "	3,213,130 "	"	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		§ 3. Travaux et fournitures.
50	"	Service général. — Direction
		<i>Routes et stations (entretien).</i>
51	a.	Service ordinaire.
	b.	Améliorations. — Charges extraordinaires
		<i>Billes et Fers des voies.</i>
52	a.	Service ordinaire.
	b.	Charges extraordinaires.
		<i>Locomotion et entretien du matériel.</i>
53	"	Service ordinaire.
54	"	Renouvellement du matériel
		<i>Transports et perception.</i>
55	"	Service ordinaire
		TOTAL DU § 3 DE LA 1 ^{re} SECTION. fr.
		Récapitulation de la 1^{re} section.
"	"	§ 1 ^{er} Personnel
"	"	§ 2 ^e Salaires.
"	"	§ 3 ^e Travaux et Fournitures.
		TOTAL DE LA 1 ^{re} SECTION. fr.
		DEUXIÈME SECTION.
		DIRECTION DE LA RÉGIE DU CHEMIN DE FER.
56	"	Personnel
57	"	Matériel
		TOTAL DE LA 2 ^e SECTION. fr.
		Récapitulation du chapitre III.
		1 ^{re} SECTION, Chemins de fer en exploitation
		2 ^e — Direction de la régie du chemin de fer
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1851.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
118,744 "	"	118,744 "	118,744 "	"	"	
262,000 "	"	589,000 "	580,000 "	"	"	
"	127,000 "					
500,000 "	"	872,000 "	872,000 "	"	"	
"	372,000 "					
2,014,000 "	"	2,014,000 "	2,014,000 "	"	"	
100,000 "	200,000 "	300,000 "	300,000 "	"	"	
220,000 "	"	220,000 "	190,000 "	30,000 "	"	
5,214,744 "	600,000 "	5,913,744 "	5,883,744 "	30,000 "	"	
1,182,620 "	72,615 "	1,255,235 "	1,255,239 "	"	"	
5,215,150 "	"	5,213,150 "	5,215,150 "	"	"	
5,214,744 "	600,000 "	5,915,744 "	5,885,744 "	30,000 "	"	
7,610,500 "	771,615 "	8,382,115 "	8,352,115 "	30,000 "	"	
56,500 "	"	56,500 "	56,500 "	"	"	
3,500 "	"	3,500 "	3,500 "	"	"	
40,000 "	"	40,000 "	40,000 "	"	"	
7,610,500 "	771,615 "	8,382,115 "	8,352,115 "	30,000 "	"	
40,000 "	"	40,000 "	40,000 "	"	"	
7,650,500 "	771,615 "	8,422,115 "	8,502,115 "	30,000 "	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
POSTES.		
58	"	Traitement du personnel des postes
59	"	<i>Matériel.</i> — Frais de bureau et de loyer, papiers, impressions, timbres, cachets, boîtes, etc. — Frais de tournées et de missions relatives au service des postes. — Transport des dépêches.
60	"	Frais de construction et d'entretien de voiture destinées au service des postes sur le chemin de fer
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
CHAPITRE V.		
MINES.		
61	"	Personnel du conseil des mines — Traitement
62	"	— — — Frais de route
63	"	— — — Matériel.
64	"	Subsides aux caisses de prévoyance et récompense aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.
65	"	Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subvention; essais et expériences
66	"	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines
67	"	Jury d'examen et voyages des élèves de l'école des mines
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
PENSIONS.		
68	"	Pensions
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
SECOURS.		
69	"	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
70	"	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1851.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1851.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,103,550 »	20,000 »	1,123,550 »	1,123,350 »	»	»	
463,500 »	»	463,500 »	463,500 »	»	»	
20,000 »	20,000 »	40,000 »	40,000 »	»	»	
1,586,850 »	40,000 »	1,626,850 »	1,626,850 »	»	»	
41,700 »	»	41,700 »	41,700 »	»	»	
600 »	»	600 »	600 »	»	»	
2,000 »	»	2,000 »	2,000 »	»	»	
45,000 »	»	45,000 »	45,000 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
128,400 »	8,567 »	136,967 »	136,967 »	»	»	
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	
250,700 »	8,567 »	259,267 »	259,267 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
18,000 »	»	18,000 »	18,000 »	»	»	
18,000 »	»	18,000 »	18,000 »	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
		<i>Récapitulation.</i>
		—
I.	10	Administration centrale.
II.	12	Ponts et chaussées
III.	24	Chemin de fer
IV.	28	Postes
V.	ib.	Mines
VI.	ib.	Pensions
VII.	ib.	Secours
VIII.	ib.	Dépenses imprévues.
		TOTAUX. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1851.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
392,450 "	17,000 "	409,450 "	419,450 "	"	10,000 "	
4,570,525 79	995,546 14	5,571,669 93	5,129,828 93	296,199 "	54,558 "	
7,650,500 "	771,613 "	8,422,113 "	8,592,115 "	50,000 "	"	
1,586,850 "	40,000 "	1,626,850 "	1,626,850 "	"	"	
250,700 "	8,567 "	259,267 "	259,267 "	"	"	
7,000 "	"	7,000 "	7,000 "	"	"	
5,000 "	"	5,000 "	5,000 "	"	"	
18,000 "	"	18,000 "	18,000 "	"	"	
14,266,825 79	1,852,526 14	16,099,549 93	15,857,508 93	526,199 "	64,558 "	
DIFFÉRENCE EN PLUS. fr.				261,841 "		

(1)

(ANNEXE AU N° 130.)

Chambre des Représentants.

SESSION 1849-1850.

DÉVELOPPEMENTS NOUVEAUX

A L'APPUI

DU BUDGET DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1851.

(2)

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2.—TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET GENS DE SERVICE.

Somme demandée : 323,350 francs.

La somme demandée est la même que celle allouée au budget de l'exercice 1850, et dont le détail se trouve dans le cahier des développements produit à la Chambre à l'appui de ce budget. (*Voir* pages 3, 4, 5 et 62.)

ART. 3. — FRAIS DE ROUTE ET DE SÉJOUR DU MINISTRE, DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Somme demandée : 18,100 francs.

Même somme que l'année précédente. (*Voir* pour les détails le cahier des développements cité ci-dessus, page 62.)

ART. 4.—MATÉRIEL, FOURNITURES DE BUREAU, IMPRESSIONS, ACHAT ET RÉPARATION DE MEUBLES, ETC.

Somme demandée : 40,000 francs.

La somme allouée au budget de 1850 est de 50,000 francs, dont 10,000 francs comme charges extraordinaires et temporaires. L'allocation demandée cette année ne comprend plus que le crédit ordinaire et permanent.

La dépense résultant des primes d'assurance contre l'incendie de l'hôtel du Ministère des Travaux Publics et de l'hôtel des Postes est imputée sur cet article. Les contrats d'assurance passés pour ces deux propriétés expirent l'un, le 28 décembre 1851, l'autre, le 28 janvier 1860; le montant annuel des primes est de fr. 234-80. On pourra faire l'économie de cette somme, par suite de la résolution prise par le Gouvernement de ne plus faire assurer les propriétés de l'État à l'expiration du terme des polices d'assurance.

CHAPITRE II.

PONTES ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS, ETC.

PREMIÈRE SECTION.

Pontes et chaussées.

ART. 5. — ROUTES.

La somme demandée pour le service des routes
est de fr. 2,618,600

Cette somme se subdivise de la manière suivante :

<i>A.</i> Entretien ordinaire des routes d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1851 fr.	1,473,125	
<i>B.</i> Travaux en dehors des baux d'entretien reconnus indispensables, ou rendus nécessaires par des causes de force majeure ; paiement de terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement, etc.	200,000	
<i>C.</i> Études de projets, frais de levée de plans, achat d'instruments, matériel et impressions	10,000	
<i>D.</i> Travaux d'amélioration et construction de routes	<u>935,475</u>	
Total. fr.		<u>2,618,600</u>

A. — ENTRETIEN ORDINAIRE.

Le crédit demandé pour l'entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1851, a été porté éventuellement au chiffre de fr. 1,473,125

Tous les baux devant être renouvelés le 1^{er} mai 1851.

Le crédit alloué au budget de 1850, pour le même objet, était de 1,458,625

Différence en plus fr. 14,500

Cette différence résulte uniquement de ce que six sections de routes nouvelles seront mises à l'état d'entretien en 1851.

Ces six sections de routes sont les suivantes, savoir :

Aerschot à la route de Heyst-op-den-Berg à Zammel (dernière section).

Beerlingen à Hechtel : section de Beerlingen à Beverloo.

Hannut à Gingelom , avec embranchement sur Landen.

Hasselt à Bilsen : section de Diepenbeek au hameau de Holt.

Salm-Château à la limite du Grand-Duché vers Diekirch ; 1^{re} section.

Éghezéc vers la Sambre : section d'Éghezéc à la route de Bruxelles à Namur par Wavre.

Les développements , en ce qui concerne l'entretien ordinaire des routes , se trouvent complétés par la production d'un état général présentant , par province , le relevé des sommes affectées aux dépenses de l'espèce depuis 1850 , jusques et y compris 1850. (*Annexe n° 2.*)

Les baux courants de l'entretien des routes devant tous être renouvelés pour le 1^{er} mai 1851 , il est à espérer que la nouvelle adjudication apportera encore quelques réductions sur les dépenses actuelles de cet entretien.

Quant au produit des barrières , le renouvellement total des baux au 1^{er} janvier 1850 a procuré une augmentation de 122,624 francs sur le prix de 1849.

Toutefois , 287 barrières , résiliées de part et d'autre , en vertu de contrats , devant être réadjudgées , à partir du 1^{er} janvier prochain , pour le terme de deux ans , le chiffre exact du produit des barrières , en 1851 , ne saurait être indiqué aujourd'hui.

Le tableau général (*annexe n° 1*) indique , par province et par route , le produit actuel des barrières , ainsi que le prix d'entretien de chaque route.

B. — TRAVAUX EN DEHORS DES BAUX D'ENTRETIEN.

Somme demandée	fr. 200,000
Allocation du budget de 1850.	<u>200,000</u>

Les développements à l'appui des budgets de 1849 et 1850 (pages 5 et 11) justifient suffisamment cette allocation.

L'expérience du passé a démontré , du reste , que cette somme , qui doit faire face à toutes les éventualités , pendant le cours d'une année entière , n'était nullement trop élevée ; les dépenses de l'espèce ayant atteint jusqu'ici , à peu de chose près , le chiffre de l'allocation demandée.

Au surplus , ce qui restera éventuellement disponible sur cette allocation , qui du reste ne forme qu'un des littéra de l'art. 9 du budget , ira grossir d'autant celle affectée à la construction de routes et à des travaux d'amélioration.

C. — ÉTUDES DE PROJETS. — FRAIS DE LEVÉE DE PLANS, ETC.

Somme demandée	fr. 10,000
Allocation de 1850	<u>10,000</u>

L'observation qui précède est également applicable à ce crédit.

D. — TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET CONSTRUCTION DE ROUTES.

Somme demandée	fr. 935,475
Allocation de 1850	<u>949,975</u>
Différence en moins.	fr. 14,500

résultant de ce que le chiffre affecté à l'entretien ordinaire des routes, en 1850, a dû être majoré de pareille somme, afin de pouvoir faire face aux dépenses que nécessitera la mise à l'état d'entretien, en 1851, de six sections de routes nouvelles qui seront livrées à la circulation à cette époque.

D'après la recommandation faite par le Département des Finances, de réduire autant que possible les frais d'impression. l'on a cru pouvoir se dispenser de produire les tableaux des routes construites depuis 1850, et renvoyer, à cet égard, aux indications contenues dans les développements à l'appui du budget de 1850 (page 12).

Quant aux communications nouvelles à entreprendre en 1851, sur la somme indiquée comme éventuellement disponible à cette fin, il est impossible de les désigner, dès maintenant, leur exécution dépendant essentiellement du degré d'avancement auquel seront arrivées les études et l'instruction des projets.

La somme de 955,475 francs, réservée pour construction de routes, n'est certes pas trop élevée ; car, répartie également entre les neuf provinces, elle ne donne qu'environ 100,000 francs pour la part de chacune d'elles ; ce qui suffit à peine, terme moyen, pour établir une lieue de route pavée.

Cette somme doit d'ailleurs servir aussi à effectuer des travaux d'amélioration aux routes existantes, tels que redressements, adoucissements de pentes et rampes, etc., etc.

ART. 6. — PLANTATIONS.

A. Plantations nouvelles et entretien de celles existantes	fr. 39,700
B. Somme à valoir pour surveillance extraordinaire	1,500
	Fr. 41,200
Somme allouée en 1850.	41,200

Pour justifier l'emploi de cette somme, l'on ne pourrait répéter que ce qui a été dit dans les développements à l'appui du budget de 1850 ; l'on croit donc devoir renvoyer à la page 15 de ce document.

Il a été procédé, dans le courant des mois de septembre et octobre derniers, à la vérification des résultats obtenus par les expériences contradictoires faites au printemps dernier, relativement à l'élagage des plantations de plusieurs routes.

Cette vérification, faite par les agents des ponts et chaussées et l'architecte des jardins Stephens, auteur du nouveau système d'élagage, a été constatée par procès-verbal. MM. les membres de la Législature et des commissions et comices agricoles, qui ont bien voulu prêter leur concours à l'opération entreprise au printemps, avaient été priés d'assister à la vérification d'automne.

L'opinion de la généralité a été que l'expérience n'était pas complète, et qu'il devenait indispensable de la continuer encore pendant plusieurs années pour pouvoir se prononcer d'une manière définitive sur ses résultats.

Toutefois, il a été constaté que sur plusieurs routes les arbres taillés d'après la méthode Stephens présentaient une végétation vigoureuse, et tendaient à se rapprocher sensiblement de la ligne verticale dont ils avaient dévié.

La pépinière de Laeken continue d'être en plein rapport, et cette année encore, elle fournira environ 14,000 sujets de différentes essences, qui seront plantés sur les routes des provinces de Brabant, Liège et Limbourg.

L'on peut évaluer à environ 44,000 les sujets déjà extraits de cette pépinière, et en évaluant seulement au prix de fr. 0-60 chaque arbre, on aura réalisé un bénéfice de 26,400 francs, tandis que les dépenses de toute nature faites jusqu'à ce jour, pour la création et l'entretien de cet établissement, ne s'élèvent qu'à une somme d'environ 50,000 francs. Il a donc rapporté plus de 50 p. % du capital employé.

DEUXIÈME SECTION.

Bâtiments civils.

ART. 7. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DES PALAIS, HÔTELS, ÉDIFICES ET MONUMENTS, AINSI QUE DES BATIMENTS DONT LES LOIS METTENT L'ENTRETIEN A CHARGE DE L'ÉTAT.

Somme demandée pour 1851	fr. 63,550
Crédit alloué pour 1850.	<u>63,550</u>

L'on doit faire remarquer, toutefois, que le budget des Travaux Publics, exercice 1850, tel qu'il a été voté, ne comportait qu'une allocation de fr. 52,000 mais cette somme a été majorée de celle de 11,550 provenant d'un transfert du budget du Département des Finances à celui des Travaux Publics.

En sorte que l'allocation totale a été de fr. 63,550

En voici l'explication :

A l'occasion de quelques dépenses résultées de l'exécution de travaux effectués aux bâtiments de l'entrepôt général de commerce d'Anvers, la cour des comptes engagea le Ministre des Finances à faire examiner s'il ne serait pas rationnel de faire rentrer l'entrepôt d'Anvers, quant aux travaux d'entretien et autres, dans la loi commune des bâtiments civils, pour lesquels une allocation spéciale figure au budget des Travaux Publics.

La cour fit remarquer à cet égard que les attributions dévolues au corps des ponts et chaussées, par l'arrêté organique du 29 août 1831, comprennent la construction et l'entretien des bâtiments de l'État, et qu'il est ainsi anormal d'employer, pour l'entrepôt d'Anvers, un architecte sans caractère officiel, et jouissant cependant d'un traitement fixe.

Ces observations ayant été reconnues fondées, il a été convenu entre le Département des Finances et celui des Travaux Publics que ce dernier se chargerait, à l'avenir, de tout ce qui se rapporte aux bâtiments de l'entrepôt, tandis qu'au Département des Finances serait réservé ce qui constitue l'administration de l'établissement, sauf à régler en conséquence les allocations respectives des deux budgets.

Il a été convenu aussi que le nouveau régime serait appliqué, à partir de 1850, au moyen d'un transfert partiel du crédit global de 51,000 francs porté à l'art. 31 du budget dudit exercice, à titre de frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.

Une disposition royale, en date du 18 mars 1850, a ratifié cette convention, et statué qu'une somme de 11,550 francs est transférée du chap. III, art. 24, du budget des dépenses du Ministère des Finances, pour l'exercice 1850, au chap. II,

art. 11, de celui du Ministère des Travaux Publics, pour le même exercice.

Quant à l'emploi de l'allocation demandée, il se trouve justifié par les explications contenues dans les développements à l'appui du budget de 1849 et 1850 (pages 14 et 15).

L'entretien et l'amélioration des toitures des bâtiments civils, situés à Bruxelles et aux environs, et qui forment la presque totalité des propriétés de l'espèce, a fait l'objet d'un nouveau bail, passé pour le terme de cinq ans, et constituant une entreprise à forfait, moyennant un prix global, et d'après un cahier des charges stipulant des pénalités pour toute infraction aux clauses du contrat, constatée au moment des visites périodiques déterminées.

ART. 8. — CONSTRUCTION, DANS LA COUR DE L'HÔTEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, D'UN BATIMENT DESTINÉ A RECEVOIR LES BUREAUX D'EXPÉDITION ET A SERVIR DE DÉPÔT D'ARCHIVES.

Somme demandée pour 1851	fr. 18,500
Somme accordée pour 1850	11,500
Différence	fr. 7,000

Les explications renfermées dans les développements à l'appui du budget de 1850, pages 14 et 15, ont démontré suffisamment la nécessité d'effectuer cette construction; mais après un nouvel et mûr examen du plan présenté, il a été reconnu que son exécution n'atteindrait qu'imparfaitement le but proposé; un nouveau projet fut donc dressé d'après les indications fournies par le Département de l'Intérieur; ce projet porte la dépense à faire à 18,500.

M. le Ministre, en y donnant son assentiment, a fait connaître qu'il devait recevoir son exécution tel qu'il est conçu, et que mieux vaudrait maintenir le *statu quo*, malgré les graves inconvénients qui résultent de l'exiguïté des locaux actuels, que de faire une construction insuffisante.

Il a donc fallu majorer l'allocation de	fr. 11,500
accordée au budget de 1850, et reproduit à celui de 1851, de	7,000
pour atteindre le chiffre	18,500

auquel est évaluée la construction du nouveau bâtiment, d'après le plan définitivement arrêté.

ART. 9. — CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE DÉPÔT DES ARCHIVES
DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL D'ANVERS.

Somme demandée : 29,000 francs.

Dans le courant du mois de février 1850, le gouverneur de la province d'Anvers appela l'attention du Département de l'Intérieur sur la nécessité de déplacer le dépôt des archives de l'administration provinciale.

La visite du local où se trouvent actuellement les archives a fait reconnaître, en effet:

1° Que les murs du bâtiment sont trop faibles pour résister longtemps encore à la charge considérable qu'ils ont à supporter;

2° Que le local est tout à fait insuffisant ;

3° Que la restauration des murs existants ne remédierait en rien au mal signalé.

Les inconvénients et les dangers du dépôt actuel ayant donc été suffisamment constatés, les ingénieurs de la province furent chargés, sur la recommandation instante du Département de l'Intérieur, de rédiger le projet de construction d'un bâtiment propre à recevoir les archives surabondantes.

Ce projet porte la dépense à faire à 29,000 francs, estimation qui ne semble nullement exagérée, si l'on considère qu'il s'agit d'un bâtiment très-vaste, comprenant, outre le rez-de-chaussée, cinq étages, et qui devra être mis entièrement à l'abri de tout danger d'incendie.

Cette construction pourrait être établie sur l'emplacement d'une ancienne maison, sise rue Saint-Bernard, qui fait partie des dépendances de l'hôtel du Gouvernement provincial, dans lequel elle est enclavée, et qui n'est point occupée.

TROISIÈME SECTION.

SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLURES.

ART. 10. — CANAL DE GAND AU SAS-DE-GAND.

Somme demandée : 51,198 francs.

La somme de 51,198 francs, demandée pour le service du canal de Gand au Sas-de-Gand, dépasse de 1,850 francs le crédit alloué au budget de 1850.

Elle se répartit de la manière suivante :

1° Travaux d'entretien ordinaire.	fr. 7,548
2° Travaux de dévasement pour entretenir le canal à sa profondeur normale	12,000
3° Travaux de restauration et de renforcement des bords et talus.	7,000
4° Renouvellement d'un ventail de la porte d'amont de l'écluse du Muyde	4,850
Total. . . fr.	<u>51,198</u>

Les travaux d'entretien ordinaire du canal de Gand au Sas-de-Gand ont été adjugés, moyennant une somme annuelle de 7,548 francs, pour un terme de cinq années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1848, et qui finira le 30 avril 1855.

La somme de 12,000 francs, demandée pour le dévasement du canal, est égale aux crédits alloués, pour les mêmes travaux, aux budgets des exercices précédents.

Celle de 7,000 francs, demandée pour la restauration des bords et talus du canal, présente une diminution de 3,000 francs sur les crédits alloués, les années précédentes, pour les mêmes travaux.

Pendant la campagne de 1850, l'un des vantaux de la porte d'amont de l'écluse du Muyde, à Gand, a été renouvelé, pour cause de vétusté. Il sera

nécessaire de procéder également au renouvellement de l'autre ventail, et l'on demande à cet effet une somme de 4,850 francs, égale à la dépense occasionnée par le renouvellement du premier ventail.

Produits.

Le canal de Gand au Sas-de-Gand a produit en 1859.	. fr.	53,231 64
Id.	en 1840.	42,887 55
Id.	en 1841.	37,823 16
Id.	en 1842.	38,264 55
Id.	en 1843.	29,905 73
Id.	en 1844.	25,897 48
Id.	en 1845.	27,603 20
Id.	en 1846.	25,361 22
Id.	en 1847.	26,447 12
Id.	en 1848.	28,528 69
Id.	en 1849.	25,708 71

ART. 11. — CANAL DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC.

Somme demandée : 59,335 francs.

La somme de 59,335 francs, demandée pour le service du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, présente une diminution de 7,900 francs sur le crédit alloué au budget de 1850.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1° Travaux d'entretien ordinaire.	 fr.	12,585
2° Reconstruction en maçonnerie des bajoyers en fascinages de l'écluse n° 17, à Loozen. (Complément de la dépense.).		28,050
3° Remplacement du pont-levis d'Eysden par un pont tournant (2 ^e moitié)		8,800
4° Travaux de dévasement (1 ^{re} moitié).		5,500
5° Travaux d'amélioration au chemin de halage, au moyen de rechargements en gravier.		2,400
6° Fourniture de poutrelles lestées pour le service de l'écluse de Hocht		2,000
Total.	. . . fr.	59,335

L'entreprise des travaux d'entretien ordinaire du canal de Maestricht à Bois-le-Duc a été adjugée, moyennant une somme de 83,900 francs (soit fr. 13,983-33 par an), pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1849 et qui finira le 30 avril 1855.

Pour garantie de la bonne exécution et de la conservation des travaux, une retenue de 10 p. % est opérée sur les sommes payées à compte du prix de cette entreprise.

Cette retenue ne devant être soldée que lors de la réception définitive des travaux, qui sera faite, s'il y a lieu, le 30 avril 1855, époque à laquelle les terrassements et tous les ouvrages du canal devront se trouver dans l'état d'entretien prescrit par le cahier des charges, l'on ne demande au projet de budget de l'exercice 1851 qu'une somme de 12,585 francs, égale aux $\frac{9}{10}$ de la somme considérée comme formant le prix annuel de l'entreprise.

La somme portée au budget de l'exercice 1850, comme première moitié du crédit nécessaire à la reconstruction en maçonnerie des bajoyers en fascinages de l'écluse n° 17, à Loozen, étant de 35,750 francs, et l'entreprise de ces travaux ayant été adjugée pour une somme de 65,800 francs, il ne doit plus être porté au budget de 1851 qu'une somme de 28,050 francs, pour parfaire le montant de cette entreprise.

La somme de 8,800 francs forme la deuxième moitié de la dépense à laquelle doit donner lieu le remplacement du pont-levis d'Eysden par un pont tournant. La première moitié de cette dépense a été allouée au budget de l'exercice 1850.

Le canal n'étant plus à sa profondeur normale, des travaux de dragage sont devenus indispensables. Une somme de 5,500 francs est demandée, pour permettre de donner, en 1851, un commencement d'exécution à ces travaux.

La digue de halage ne présente pas une voie suffisamment dure pour la marche des chevaux. Dans l'intérêt de la navigation, on projette d'établir sur cette digue, au moyen de rechargements en gravier, une voie pour le passage de deux chevaux de front. Une somme de 2,400 francs est demandée à cet effet.

Une somme de 2,000 francs est demandée pour l'acquisition de poutrelles lestées, destinées au service de l'écluse de Hocht, en remplacement des poutrelles existantes, qui sont en mauvais état et trop légères.

Produits.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc a produit en 1839 . . .	fr. 24,280 17
Id. en 1840 . . .	52,369 83
Id. en 1841 . . .	53,379 99
Id. en 1842 . . .	55,235 55
Id. en 1843 . . .	55,593 48
Id. en 1844 . . .	50,005 57
Id. en 1845 . . .	54,660 29
Id. en 1846 . . .	29,783 97
Id. en 1847 . . .	34,195 99
Id. en 1848 . . .	31,539 71
Id. en 1849 . . .	30,265 87

ART. 12. — CANAL DE POMMERËUL A ANTOING.

Somme demandée : 96,489 francs.

La somme de 96,489 francs, demandée pour le service du canal de Pommerœul à Antoin, est égale au crédit alloué au budget de 1850.

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses dont l'indication suit :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire.	fr. 24,000
2 ^o Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration; alimen-	
tation par machines à vapeur	72,489
Total	fr. 96,489

Les travaux d'entretien du canal de Pommerœul à Antoing ont été adjugés pour un bail de neuf années, prenant cours le 1^{er} janvier 1843.

L'entretien ordinaire, décrit au cahier des charges, s'exécute à forfait, au moyen d'une somme fixe et annuelle de 24,000 francs.

D'après les stipulations du même cahier des charges, les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration s'exécutent également par l'adjudicataire de l'entretien, et sur bordereau de prix.

Le rabais de l'adjudication s'applique proportionnellement aux prix du bordereau.

L'adjudication a eu pour résultat d'amener sur ces prix un rabais de 1 pour cent.

Les travaux à exécuter de la sorte sont arrêtés, chaque année, par le Ministre, sur la proposition de l'ingénieur en chef.

La somme de 72,489 francs, demandée pour travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, s'applique :

1^o Aux constructions nouvelles et renouvellements non prévus dans l'entretien ordinaire;

2^o Aux travaux de consolidation des berges de la tranchée du bief de partage;

3^o Aux dépenses d'alimentation extraordinaire du canal, par machines à vapeur.

Le système sur lequel repose l'entreprise des travaux d'entretien du canal de Pommerœul à Antoing ayant donné lieu à des observations de la part de la section centrale de la Chambre des Représentants chargée de l'examen du projet de budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1849, ce Département a fait étudier les différents modes d'adjudication dont on pourrait faire usage, afin de reconnaître quel est celui qui offre le plus d'avantages pour le trésor. A la suite de cet examen, le Département des Travaux Publics a adressé aux directeurs des ponts et chaussées dans les différentes provinces, celle de Luxembourg exceptée (cette province ne possède point de voies navigables administrées par l'État), une circulaire dans laquelle il a indiqué à ces fonctionnaires l'esprit qui doit, à l'avenir, présider à la rédaction des devis et cahiers des charges relatifs à l'entreprise des travaux d'entretien des rivières et canaux ⁽¹⁾.

(1) *A M. l'inspecteur directeur des ponts et chaussées dans la province de Hainaut, et à MM. les ingénieurs en chef directeurs des ponts et chaussées dans les autres provinces, le Luxembourg excepté.*

MONSIEUR,

En 1849, la section centrale de la Chambre des Représentants chargée de l'examen du projet

Produits.

Le canal de Pommerœul à Antoing a produit en 1859 . . fr.	415,065 24
Id. en 1840 . . .	587,780 79
Id. en 1841 . . .	458,506 99
Id. en 1842 . . .	455,527 85
Id. en 1845 . . .	570,354 72
Id. en 1844 . . .	574,426 85
Id. en 1845 . . .	508,554 29
Id. en 1846 . . .	419,202 05
Id. en 1847 . . .	462,788 56
Id. en 1848 . . .	465,542 46
Id. en 1849 . . .	475,557 64

de budget de mon Département, pour cet exercice, présenta plusieurs observations au sujet des systèmes sur lesquels reposent les entreprises des travaux d'entretien des rivières et canaux administrés par l'État.

A la page 23 de son rapport, elle fit remarquer qu'il existe trois modes d'adjudication pour les travaux d'entretien des voies navigables, savoir :

1° L'entreprise à forfait absolu, qui consiste à maintenir le canal et ses dépendances à la profondeur et sous les profils voulus, à entretenir les ouvrages d'art, à réparer toutes les dégradations qui peuvent survenir au canal ou à ses dépendances, le tout pour un prix total et annuel, aux risques et périls de l'entrepreneur;

2° L'entreprise à forfait relatif, qui consiste à entreprendre une certaine catégorie de travaux indiqués dans un cahier des charges par quantités plus ou moins approximatives, mais non garanties, et pour un prix déterminé;

3° Enfin l'entreprise à bordereau de prix, qui consiste à adjuger sur des prix d'unités, prix qui, après avoir été modifiés en raison des résultats de l'adjudication, sont ensuite appliqués aux quantités de travaux réellement exécutées.

La section centrale repoussait le premier et le troisième de ces modes, l'un parce qu'il présente trop d'incertitudes pour l'entrepreneur et que, par cela même, il entraîne des conditions plus onéreuses pour l'État; l'autre parce qu'il peut plus facilement donner lieu à des abus et parce qu'il est réprouvé par les règles d'une bonne comptabilité administrative.

Elle se prononçait en conséquence pour le second mode, celui de l'entreprise à forfait relatif; et elle déclarait que ce mode lui paraissait le plus avantageux dans l'intérêt de l'État, parce qu'il ne s'applique qu'à des travaux nécessaires, déterminés et réellement exécutés.

Le mode à forfait relatif, qui exclut l'imprévu existant dans le mode de forfait absolu, et qui a pour avantage principal de ne s'appliquer qu'à des travaux réellement exécutés, revient, à bien peu de chose près, au mode à bordereau de prix, puisque l'un de ces systèmes ne diffère de l'autre qu'en ce que le cahier des charges dressé avant l'adjudication indique d'une manière approximative, mais sans les garantir, les quantités d'ouvrages à exécuter.

Le forfait relatif proposé par la section centrale serait, en réalité, et le plus équitable et le plus rationnel et le moins onéreux pour l'État, si ce mode d'adjudication ne renfermait pas implicitement les inconvénients attribués, avec raison, par la section centrale, au système d'adjudication sur bordereau de prix.

Il importerait donc, dans une entreprise de l'espèce, de pouvoir se rapprocher, autant que possible, du mode de forfait relatif, tout en évitant, autant que possible aussi, les vices inhé-

ART. 15. — SAMBRE CANALISÉE.

Somme demandée : fr. 118,229-41.

La somme de fr. 118,229-41, demandée pour le service de la Sambre

rents au mode d'appliquer, après l'achèvement des travaux, un bordereau de prix aux quantités réellement exécutées.

Or, il est possible d'arriver à ce résultat désirable, attendu qu'en réalité les travaux qui s'exécutent pour l'entretien des canaux et rivières peuvent être généralement appréciés à l'avance, et que les ouvrages non susceptibles d'être déterminés avant la baisse des eaux ne représentent qu'une partie assez minime de l'entreprise proportionnellement à ceux qu'il est possible de prévoir.

En effet, ces travaux peuvent se diviser en trois grandes catégories, savoir :

1° Les ouvrages qui constituent l'entretien ordinaire et qui sont généralement appréciables, tels que le curement de la cunette, des dériviages, des rigoles et contre-fossés ; la mise sous profil des digues et talus ; les rejointoyements, blanchements, peintures, goudronnages, calfatages, etc. ; le maintien en bon état des plantations des chemins de halage, des toitures, bornes, perrés, fascinages, etc. ;

2° Les ouvrages d'amélioration, de reconstruction ou de renouvellement, dont les quantités s'effectuent, chaque année, en raison des fonds portés au budget. Ces ouvrages, qui forment la partie principale de l'entreprise, sont généralement susceptibles d'être définis à l'avance, du moment que l'on est fixé, au préalable, sur le montant de l'allocation ;

3° Enfin les ouvrages non susceptibles d'être prévus, qui doivent répondre à de certaines éventualités et qui, comme je l'ai dit ci-dessus, forment la partie la plus minime de l'entreprise.

Rien ne s'oppose donc à ce que les ouvrages des deux premières catégories soient clairement définis dans le cahier des charges et deviennent ainsi l'objet d'un marché à forfait absolu, tandis que ceux de la troisième classe, dont les quantités sont variables et ne peuvent être prévus avant l'adjudication, seraient payés sur bordereau de prix et exécutés au moyen d'une somme fixe à valoir, comprise aussi bien dans la soumission que dans le cahier des charges de l'entreprise.

Je désire que tel soit, à l'avenir, l'esprit qui préside à la rédaction des cahiers des charges de l'espèce.

Je désire aussi que le bordereau de prix qui servira à estimer la valeur des ouvrages payés sur la somme à valoir ne fasse plus partie du cahier des charges, mais que chaque concurrent soit tenu de joindre à la soumission par laquelle il déclarera entreprendre l'ensemble des travaux prévus et déterminés par le cahier des charges pour une somme fixe de le bordereau, tant des prix sur lesquels il aura basé ladite somme, que de tous ceux à appliquer éventuellement aux ouvrages payés sur la somme à valoir et dont la nature sera spécifiée dans un état indicatif figurant au cahier des charges.

Par ce moyen, on évitera désormais les contestations auxquelles peut donner lieu, de la part des entrepreneurs, l'application d'un bordereau rédigé par les agents de l'administration et dont certains prix sont déclarés par les entrepreneurs leur être défavorables.

Ce mode aura encore l'avantage d'obtenir, de la part des entrepreneurs, qui sont plus aptes que les ingénieurs eux-mêmes à apprécier la valeur réelle de chaque espèce d'ouvrage, des prix d'unité qui, rapprochés les uns des autres dans les différentes entreprises d'une même contrée, fourniront des renseignements précieux pour la formation ultérieure des détails estimatifs qui doivent être dressés par les agents de l'administration.

Veuillez, Monsieur, vous conformer avec soin aux instructions qui précèdent, pour la rédaction des cahiers des charges auxquels elles sont applicables et que vous aurez à me transmettre à l'avenir.

Bruxelles, le 19 septembre 1850.

Le Ministre des Travaux Publics,
E. VAN HOOREBEKE.

canalisée, présente une augmentation de fr. 12,447-41 sur le crédit alloué au budget de 1850.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien et de dragage	fr. 103,782 00
2 ^o Reconstruction du 4 ^e passage du déversoir n° 7 (2 ^e moitié).	5,807 41
3 ^o Établissement d'un tablier fixe sur l'arche marinière du pont de Marchienne	1,640 00
4 ^o Reconstruction des deux pont-levis de Tergnée	7,000 00
Total	118,229 41

Les travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à la Sambre et à ses dépendances, dans les provinces de Hainaut et de Namur, sont adjugés pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} janvier 1847 et qui finira le 31 décembre 1852.

Ces travaux ont été adjugés en deux lots. Le premier lot s'étend de la frontière de France jusques et y compris l'écluse n° 15 de Moignelée. Le deuxième lot comprend les travaux à effectuer à la Sambre, dans la province de Namur.

L'exécution des travaux a lieu, chaque année, d'après un métré dressé à l'avance et approuvé par le Département des Travaux Publics.

On applique aux ouvrages exécutés, d'après le métré approuvé, les prix du bordereau arrêté dans le cahier des charges, déduction faite du rabais obtenu lors de l'adjudication.

La somme de 103,782 francs, demandée pour les travaux d'entretien et d'amélioration, présente une diminution de 2,000 francs sur le crédit alloué, pour les mêmes travaux, au budget de l'exercice 1850.

Par suite du mauvais état dans lequel se trouvait le quatrième passage du déversoir n° 7, il a été nécessaire de procéder à la reconstruction de cet ouvrage d'art. La moitié de la dépense a pu être prélevée sur le budget de 1850. L'autre moitié est demandée au projet de budget de l'exercice 1851.

La charpente du pont de Marchienne est en très-mauvais état, et son renouvellement exigerait une dépense de 2,500 francs. Au moyen de l'allocation de 1,640 francs, demandée au projet de budget de 1851, on pourra remplacer le pont-levis par un pont permanent en charpente et supprimer ainsi l'emploi d'un pontonnier.

Les ponts de Tergnée exigent actuellement l'emploi de deux pontonniers. L'inclinaison des tabliers rend la circulation des voitures très-difficile et les deux ponts-levis étant placés sur l'arche du milieu, ils se trouvent à 33^m,60 du chemin de halage. A cause de la fausse porte du pont-levis de gauche, il faut, lorsque les chevaux arrivent à ce point, détacher la corde de halage pour la faire tourner autour de la fausse porte, ce qui rend la navigation très-difficile, surtout en remonte. D'un autre côté, la charpente des deux ponts est en très-mauvais état. Le renouvellement de cette charpente, qui est devenu aujourd'hui indispensable, coûterait 4,500 francs et rendrait toujours nécessaire l'emploi de deux pontonniers, tandis qu'au moyen de la somme de 7,000 francs, portée au projet de budget de l'exercice 1851, on construira une voûte sur l'arche marinière et on établira un nouveau passage plus rapproché du chemin

de halage, avec un seul pont-levis, dont la fausse porte sera placée du côté opposé à ce chemin de halage, de manière à ne pas gêner la traction des bateaux.

Produits.

La Sambre canalisée a produit, du 20 novembre 1855, date de la prise de possession par l'État, au 31 décembre suivant. fr.		28,070 90
Id.	en 1836	577,666 84
Id.	en 1837	572,778 44
Id.	en 1838	525,068 96
Id.	en 1839	566,437 25
Id.	en 1840	585,981 19
Id.	en 1841	422,268 54
Id.	en 1842	436,167 91
Id.	en 1843	507,528 09
Id.	en 1844	521,654 21
Id.	en 1845	626,745 75
Id.	en 1846	647,640 40
Id.	en 1847	735,739 75
Id.	en 1848	501,095 88
Id.	en 1849	546,939 66

ART. 14. — CANAL DE CHARLEROY A BRUXELLES.

Somme demandée : 70,700 francs.

La somme de 70,700 francs, demandée pour le service du canal de Charleroy à Bruxelles, est égale au crédit alloué au budget de 1850.

Elle se répartit de la manière suivante :

1° Travaux d'entretien ordinaire et d'amélioration	fr. 55,000
2° Pavage de diverses parties de trottoirs pour le halage	10,000
3° Frais de navigation du soir	5,700
	fr. 70,700

L'entreprise des travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter au canal de Charleroy à Bruxelles a été adjugée, partie à forfait, partie sur bordereau de prix, pour un terme qui a pris cours le 1^{er} mars 1848 et qui finira le 1^{er} mai 1851.

La somme de 10,000 francs, demandée pour le pavage de diverses parties de trottoirs, est égale au crédit alloué, pour le même objet, au budget de 1850.

La somme de 5,700 francs, demandée pour les frais de la navigation du soir, est destinée au paiement de la dépense qu'occasionne l'éclairage des ponts et écluses. Cette somme est égale au crédit alloué, pour le même objet, au budget de 1850.

Produits.

Le canal de Bruxelles à Charleroy a produit, du 11 octobre 1852, jour de son ouverture, au 31 décembre de la même année fr.

			121,668 83
Id.	en 1853	. . .	536,517 48
Id.	en 1854	. . .	609,074 45
Id.	en 1855	. . .	686,551 48
Id.	en 1856	. . .	886,092 57
Id.	en 1857	. . .	918,726 95
Id.	en 1858	. . .	856,457 40
Id.	en 1859	. . .	1,027,968 10
Id.	en 1860	. . .	1,044,101 82
Id.	en 1861	. . .	1,320,794 22
Id.	en 1862	. . .	1,359,588 94
Id.	en 1863	. . .	1,369,282 65
Id.	en 1864	. . .	1,277,200 86
Id.	en 1865	. . .	1,568,572 79
Id.	en 1866	. . .	1,367,591 48
Id.	en 1867	. . .	1,655,282 46
Id.	en 1868	. . .	1,554,962 78
Id.	en 1869	. . .	1,078,168 05

ART. 15. — SERVICE DE L'ESCAUT.

Somme demandée : 56,800 francs.

La somme de 56,800 francs, demandée pour le service de l'Escaut, présente une augmentation de 24,272 francs sur le crédit alloué au budget de 1850.

La somme demandée se répartit ainsi qu'il suit :

1° Travaux d'entretien ordinaire dans la Flandre orientale . . fr.	6,548
2° Id. dans la province de Hainaut . .	10,000
3° Id. id. d'Anvers . .	3,452
4° Construction d'un nouveau débarcadère au quai du Rhin, à Anvers	12,000
5° Restauration du bastion dit <i>de St-Michel</i> , à Anvers	24,800
Total . . fr.	56,800

Les travaux d'entretien ordinaire de l'Escaut, dans la Flandre orientale, ont été adjugés, moyennant une somme annuelle de 6,548 francs, pour un terme de cinq années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1848, et qui finira le 30 avril 1853.

La somme de 200 francs, dont le prix de cette entreprise se trouve majoré au projet de budget de l'exercice 1851, est destinée à l'exécution de travaux d'entretien de la digue établie en avant de la Tête-de-Flandre, travail qui n'est pas compris dans le cahier des charges rédigé en 1848.

La somme de 10,000 francs, destinée à pourvoir à l'exécution des travaux ordinaires d'entretien de l'Escaut dans la province de Hainaut, pendant l'année 1851, est égale au crédit alloué, pour cet objet, au budget de 1850.

Une somme de 3,452 francs est demandée pour faire face aux travaux à exécuter à l'Escaut, dans la province d'Anvers, en 1851.

Le développement qu'ont pris les relations par bateaux à vapeur entre Anvers et Hull, rendant indispensable l'augmentation des moyens de débarquement au quai du Rhin, il a été alloué au budget de l'exercice 1850 une somme de 12,000 francs, pour l'établissement d'un nouveau débarcadère. Un troisième débarcadère, au même quai, étant vivement réclamé par le commerce d'Anvers, un nouveau crédit de 12,000 francs est demandé au projet de budget de l'exercice 1851, pour la construction de cet ouvrage.

L'ancien bastion dit *de St-Michel*, situé sur le bord de l'Escaut à Anvers, est dans un état de vétusté tel, que sa chute dans le fleuve est imminente. La navigation de l'Escaut, le service du bateau à vapeur qui dessert la station du chemin de fer du pays de Waes et la conservation des quais de la ville d'Anvers sont également et vivement intéressés à la prompte restauration du bastion de St-Michel; la navigation de l'Escaut, parce que les navires longent de fort près cet ouvrage, lorsque, par suite de vents contraires, ils sont obligés de louvoyer pour remonter le fleuve; le service du bateau à vapeur, parce que celui-ci doit passer à quelques mètres seulement du bastion et qu'il ne pourrait plus aborder si une partie de l'ouvrage venait à se détacher et à tomber dans l'Escaut; enfin les quais de la ville, parce que le bastion faisant fonction d'épi, écarte le courant et les glaçons des quais, qui seraient bientôt déchaussés si l'action salutaire du bastion, venait à cesser. Des intérêts majeurs étant donc engagés à la conservation du bastion, il est à désirer que la restauration de cet ouvrage puisse avoir lieu dans un bref délai, et une somme de 24,800 fr., égale à l'évaluation totale de la dépense à faire à cet effet, est en conséquence demandée au projet de budget de l'exercice 1851. Le Département des Travaux Publics a entamé une négociation avec la ville d'Anvers, pour l'engager à intervenir dans cette dépense, en considération de l'intérêt qu'elle a à la conservation du bastion de St-Michel.

Produits.

L'Escaut a produit en 1840		fr.	54,896 16
Id. en 1841			57,731 13
Id. en 1842			66,486 26
Id. en 1843			81,256 44
Id. en 1844			90,525 22
Id. en 1845			112,403 17
Id. en 1846			94,472 44
Id. en 1847			105,242 22
Id. en 1848			89,192 07
Id. en 1849			99,626 71

ART. 16. — SERVICE DE LA LYS.

Somme demandée : fr. 77,666-67.

La somme de fr. 77,666-67, demandée pour le service de la Lys, présente une augmentation de fr. 9,206-69 sur le crédit alloué au budget de l'exercice 1850.

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux ordinaires dans la Flandre occidentale . . .	fr. 18,100 00	
2 ^o Id. Flandre orientale . . .	10,400 00	
5 ^o Reconstruction des quais de la rive gauche dans la ville de Courtray :		
2 ^e tiers de la part de l'État . . .	54,555 55	} 58,666 67
Complément du 1 ^{er} tiers . . .	4,555 54	
4 ^o Enlèvement d'atterrissements dans la Flandre orientale . .	3,000 00	
5 ^o Renouvellement du pont du Pass . . .	7,500 00	
Total . . .	fr. 77,666 67	

La somme de 18,100 francs, demandée au projet de budget de 1851, pour l'entretien ordinaire de la partie de la Lys située dans la Flandre occidentale, est supérieure de 800 francs au crédit alloué de ce chef au budget de 1850. Cette somme de 800 francs est destinée à faire face à la part de l'État dans les frais d'entretien des ponts de Wervicq et de Warneton, établis sur la partie de la Lys mitoyenne entre la France et la Belgique.

L'entreprise de l'entretien ordinaire de la Lys, dans la Flandre orientale, a été adjugée, moyennant une somme annuelle de 10,400 francs, pour un terme de cinq années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1848, et qui finira le 30 avril 1853.

La répartition, entre l'État et la ville de Courtray, de la dépense résultant des travaux de reconstruction des quais de la rive gauche de la Lys, dans la traverse de cette ville, a été réglée par une convention intervenue, le 9 avril 1850, entre le Département des Travaux Publics et l'administration communale de Courtray, et approuvée par arrêté royal du 11 mai suivant (1). La

(1) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la convention conclue à Bruxelles, le 9 avril dernier, entre Notre Ministre des Travaux Publics, stipulant pour le Gouvernement belge, et le bourgmestre de la ville de Courtray, stipulant pour cette ville, au sujet de la reconstruction des quais de la rive gauche de la Lys, dans la traverse de la ville de Courtray ;

Vu la délibération du conseil communal de cette ville, en date du 12 avril dernier, dont la teneur suit :

« *Extrait du registre des délibérations du conseil communal de la ville de Courtray.*

» SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 1850.

» *Présents* : MM. COUCKE, échevin, *président*, REYNAERT, NUYTENS, échevins;
DANNEEL, CROMBET, WILLEMS, DE JAEGERE, BUYSE-VANSELSTEYN,
DHEYGERE, VANDERPLANCHE, NYS, conseillers, et TACK, *secrétaire*.

» M. le président déclare la séance ouverte.

» L'ordre du jour appelle la discussion sur la convention à conclure entre l'État, d'une

quote-part de la ville dans la dépense ayant été fixée à 55,000 francs et l'entreprise des travaux de reconstruction des quais dont il s'agit se trouvant adjudgée

part, et la ville d'autre part, au sujet de la reconstruction des quais de la Lys dans la traverse de Courtray.

» M. le président expose que le collège a cru devoir convoquer d'urgence le conseil pour délibérer sur cet objet, par le motif qu'il résulte des instructions reçues à cet égard que le Gouvernement est décidé à mettre immédiatement les travaux en adjudication, et que le seul obstacle à ce que les ouvrages soient entrepris ne pourrait provenir que du retard qu'éprouverait la conclusion du traité à passer avec le Gouvernement.

» Le conseil déclare à l'unanimité l'urgence.

» M. le président rend compte de l'entrevue qu'il a eue avec M. le Ministre des Travaux Publics, conjointement avec M. le bourgmestre et M. le conseiller Willems, concernant la convention dont il s'agit, et les négociations qui s'en sont suivies. Il est donné lecture ensuite :

» 1^o D'une lettre de M. le gouverneur de la Flandre occidentale transmettant un projet de convention à arrêter entre la ville et le Gouvernement ;

» 2^o D'une convention faite sous la réserve de l'approbation du conseil communal et de l'autorité compétente, entre M. le Ministre des Travaux Publics d'une part, et M. le bourgmestre de Courtray, d'autre part.

» Cette convention est conçue comme suit :

» Les soussignés M. Rolin, Ministre des Travaux Publics, stipulant pour le Gouvernement belge, et M. le chevalier Béthune, bourgmestre de la ville de Courtray et sénateur, stipulant pour ladite ville ;

» Voulant aviser aux moyens de faire reconstruire les quais longeant la rive gauche de la Lys dans la ville susdite, et de faciliter le halage, en établissant une partie de chemin de halage, depuis le pont du Broel jusqu'au second des ponts qui doivent être construits, sur la dérivation dite *Morte-Lys* ;

» Sont convenus de ce qui suit :

» 1^o Il sera construit par l'État, avec le concours de la ville de Courtray :

» A. De nouveaux murs de quai le long et à la gauche de la rivière la Lys, depuis un point pris à 224 mètres en amont du pont tournant de la route de l'État d'Ostende à Arlon, jusqu'au dit pont et depuis celui-ci jusqu'au pont du Broel.

» B. Une partie de chemin de halage, s'étendant depuis le pont du Broel jusqu'au second des ponts-levis qui seront construits sur la *Morte-Lys*, de manière à ce que le halage puisse se faire sans interruption sur la rive gauche de la Lys, dans toute l'étendue de la traverse de la ville de Courtray.

» 2^o Les nouveaux murs de quai, à construire le long de la Lys, s'élèveront sur des fondations dont le dessus se trouvera de 3 mètres à 3^m,15 en contre-bas de la jauge d'été de la Lys.

» Ils seront surmontés de garde-corps consistant en bornes de pierre de taille reliées par une lisse en fer.

» Il y sera pratiqué quatre escaliers, chacun à deux rampes et les égouts débouchant dans la Lys au travers des murs de quai actuels seront reconstruits et prolongés, s'il y a lieu, de manière à déboucher également dans la rivière, au travers des nouveaux murs de quai à construire.

» Le pavage actuel des quais de la Lys sur toute la longueur des nouveaux murs de quai sera démonté, reconstruit et élargi de façon à s'étendre jusqu'aux tablettes de couronnement de ces murs.

» 3^o La partie de chemin de halage à construire entre le pont du Broel et le deuxième pont-levis précité aura une largeur de 1^m,50 jusqu'au delà de la tour du Broel, et de 3 mètres depuis ladite tour jusqu'au pont-levis.

pour une somme de 138,000 francs, la somme à concurrence de laquelle l'État doit intervenir dans les frais d'exécution de ces travaux s'élève à 103,000 francs.

» 4° La ville cède à l'État tous les matériaux à provenir de la démolition des ouvrages existants qui seront reconnus susceptibles d'être utilisés dans les nouvelles constructions à effectuer; ceux qui n'y auront pas été remployés seront mis en dépôt sur des terrains à désigner par l'administration communale, pour être ensuite disposés selon ce que ladite administration jugera convenir.

» 5° La dépense à laquelle donnera lieu l'exécution des ouvrages prémentionnés sera supportée jusqu'à concurrence de la somme de trente-cinq mille francs, par la ville de Courtray, et pour le surplus par l'État.

» En conséquence, dès qu'il aura été dûment constaté qu'une dépense devra être soldée, dans un délai déterminé, la partie tombant à la charge de la ville, de la somme à payer, devra être versée dans la caisse du caissier général de l'État, avant l'expiration de ce délai.

» 6° Dès que la présente convention aura été approuvée et ratifiée par les deux parties intervenantes, il sera procédé à l'adjudication de l'entreprise des travaux ayant pour objet l'établissement des nouveaux quais projetés le long et à la gauche de la Lys et de la partie de chemin de halage touchant au pont du Broel, sous la condition que les deux parties de quai à construire, l'une en amont, l'autre en aval du pont tournant de la route d'Ostende à Arlon seront établies pour la fin de 1851, si le Gouvernement le juge possible et au plus tard pour la fin de 1852.

» 7° L'administration communale de Courtray pourra faire percevoir au profit de la ville sur les nouveaux quais de la Lys le droit qu'elle fait percevoir actuellement sur les quais existants; mais à la condition que l'entretien et le maintien en parfait état de conservation des quais seront exclusivement à la charge de la ville.

» 8° La présente convention est faite de la part du deuxième soussigné sous la réserve expresse de la ratification du conseil communal de la ville de Courtray et de l'approbation de l'autorité supérieure compétente.

» Sur quoi le conseil a pris délibération :

» Considérant que les travaux à exécuter aux quais de la Lys dans la traverse de Courtray, sont de la plus haute urgence, qu'en effet, non-seulement la navigation est difficile et sera sous peu impraticable, à cause que l'état de vétusté et de délabrement desdits quais rend le halage des bateaux pour ainsi dire impossible, mais encore qu'il y a lieu de craindre pour la sûreté publique, des pans entiers de murs s'étant écroulés dans la rivière et la circulation des voitures et des piétons, ainsi que le chargement et le déchargement des marchandises, présentant par suite de graves dangers;

» Considérant qu'il est dès lors de l'intérêt de la ville d'intervenir dans la dépense de la reconstruction projetée desdits quais;

» Considérant qu'il est constant d'après les explications fournies par le collège échevinal, que le chiffre de 35,000 francs, stipulé dans la convention souscrite par M. le bourgmestre de Courtray, n'excédera point le quart de la dépense totale;

» Décide à l'unanimité que la convention susrappelée et transcrite plus haut est approuvée dans sa forme et teneur sous l'approbation de l'autorité supérieure compétente.

» Voulant pourvoir au paiement de la quote-part de la ville dans les frais à résulter de la reconstruction à faire aux quais en question;

» ARRÊTE :

» La dépense de 35,000 francs, formant cette quote-part, sera portée par tiers aux budgets des exercices 1850, 1851 et 1852.

» Elle sera couverte au moyen des ressources suivantes :

Le crédit de 30,000 francs, alloué au budget de l'exercice 1850, est donc trop faible pour faire face au premier tiers de la quote-part de l'État et il a été nécessaire de porter au projet de budget de l'exercice 1851 une somme de fr. 4,333-34, pour couvrir l'insuffisance que ce crédit présente. Le même projet comprend aussi la somme de fr. 34,333-33, qui forme le deuxième tiers de cette part contributive.

Une somme de 3,000 francs est demandée pour l'enlèvement d'atterrissements qui entravent la marche des bateaux sur la Lys, dans la Flandre orientale.

Le pont du Pass, établi sur la Lys, dont le renouvellement devait être proposé pour 1852, se trouve dans un état de délabrement tel que son rem-

» 1° Le produit présumé de la vente du terrain appartenant à la ville et situé le long de la station du chemin de fer entre la porte de Tournay et la place de stationnement ;

» 2° Le produit présumé de la vente du terrain appartenant à la ville et situé au Marché-aux-Avoines ;

» 3° Le produit présumé de la vente d'une parcelle de terrain appartenant à la ville, situé rue de France, à Courtray ;

» 4° Le produit présumé de la vente de terrain appartenant à la ville et incorporé dans la station du chemin de fer, le tout évalué à environ 40,000 francs.

» Le conseil ordonne en outre que le procès-verbal de la présente délibération sera rédigé séance tenante.

» Et ont, après lecture et approbation de ce procès-verbal, tous les membres présents, ainsi que le secrétaire communal, signé, en séance, le 12 avril 1850.

» E. COECKE, REYNAERT, NUYTENS, DANNEEL, CROMBET,
WILLEMS, DE JAEGHERE, BUYSE-VANYSELSTEIN,
DHEYGERE, VANDERPLANCKE, NYS et TACK (J.). »

Vu l'avis favorable émis, le 18 avril dernier, par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, sur la convention et la délibération ci-dessus transcrites;
Vu l'art. 78 de la loi du 30 mars 1838 ;

Sur la proposition de nos Ministre de l'Intérieur et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. UNIQUE. Sont approuvées, telles qu'elles se trouvent annexées au présent arrêté, la convention conclue, le 9 avril dernier, entre Notre Ministre des Travaux Publics et le bourgmestre de la ville de Courtray, au sujet de la reconstruction des quais de la rive gauche de la Lys, dans la traverse de cette ville, et la délibération, en date du 12 du même mois, par laquelle le conseil communal de Courtray sanctionne ladite convention, en ce qui concerne la ville, et désigne les ressources au moyen desquelles celle-ci pourvoira au paiement de sa quote-part dans les frais à résulter de la reconstruction des quais dont il s'agit.

Nos Ministres de l'Intérieur et des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 11 mai 1850.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Travaux Publics,

H. ROLIN.

placement ne pourra être retardé au-delà de la campagne de 1851. Une somme de 7,500 francs est demandée pour l'exécution de ce travail.

Produits.

La Lys a produit en 1840		fr. 56,264 98
Id. en 1841		51,719 59
Id. en 1842		58,880 53
Id. en 1843		56,049 21
Id. en 1844		54,959 47
Id. en 1845		66,187 62
Id. en 1846		64,406 54
Id. en 1847		69,538 75
Id. en 1848		54,042 95
Id. en 1849		54,075 65

ART. 17. — SERVICE DE LA MEUSE DANS LES PROVINCES DE LIÈGE ET DE NAMUR.

Somme demandée : 220,000 francs.

L'allocation demandée pour le service de la Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur, est la même que celle qui figure au budget de 1850.

Elle se répartit de la manière suivante :

1° Entretien et travaux ordinaires aux chemins de halage	fr. 20,000
2° Travaux d'amélioration	200,000
Total	fr. 220,000

Les travaux à entreprendre au moyen de la somme de 200,000 francs formeront la continuation des améliorations apportées, depuis 1840, au régime de la Meuse et au chemin de halage de ce fleuve

Produits.

La Meuse a produit en 1840		fr. 65,800 00
Id. en 1841		76,300 00
Id. en 1842		85,900 62
Id. en 1843		101,251 63
Id. en 1844		62,188 95
Id. en 1845		63,994 33
Id. en 1846		74,065 10
Id. en 1847		81,608 67
Id. en 1848		54,503 02
Id. en 1849		66,271 23

ART. 18. — SERVICE DE LA MEUSE DANS LA PROVINCE DE LIMBOURG.

Somme demandée : 90,000 francs.

La somme de 90,000 francs, demandée pour le service de la Meuse, dans la

province de Limbourg, est supérieure de 40,000 francs, au crédit alloué au budget de 1850.

Elle se répartit comme suit :

1 ^o Entretien du chemin de halage de la rive gauche et des travaux de défense exécutés à la même rive depuis 1840	fr. 60,000
2 ^o Réparations éventuelles aux rives	50,000
	fr. 90,000

Le crédit de 50,000 francs alloué au budget de l'exercice 1850 a été reconnu trop restreint pour permettre de pourvoir d'une manière convenable à l'entretien des ouvrages de la rive gauche de la Meuse, dans la province de Limbourg, et aux réparations que ces ouvrages exigent chaque année. Ce crédit a, en conséquence, été porté à 90,000 francs au projet de budget de l'exercice 1851.

ART. 19. — SERVICE DE LA DENDRE.

Somme demandée : fr. 68,534-56.

La somme demandée pour le service de la Dendre s'élève à fr. 68,534-56, et présente une augmentation de 33,300 francs sur le crédit alloué au budget de 1850.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire dans la Flandre orientale.	fr. 6,688 00
2 ^o Id. province de Hainaut.	5,000 00
3 ^o Mise à sec et restauration du radier de l'écluse de navigation à Termonde.	40,000 00
4 ^o Enlèvement d'atterrissements et réparation d'ouvrages d'art, dans les provinces de Hainaut et de la Flandre orientale	18,000 00
5 ^o Indemnité pour la manœuvre du moulin de Grammont . . .	846 56
Total.	68,534 56

L'entreprise de l'entretien de la Dendre, dans la Flandre orientale, a été adjugée moyennant une somme annuelle de 6,688 francs, pour un terme de cinq années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1848, et qui finira le 30 avril 1853.

La somme de 3,000 francs demandée pour l'entretien de la Dendre, dans la province de Hainaut, est égale à celle allouée de ce chef pour l'exercice 1850.

Il y a plus de quatre-vingts ans que l'écluse de navigation établie sur la Dendre, à Termonde, n'a pas été mise à sec. Depuis plusieurs années déjà, elle présente des filtrations à travers le radier, et ces filtrations sont devenues tellement considérables, qu'elles affectent la forme de gros bouillons et fournissent une telle quantité d'eau, qu'il faut attendre une partie du reflux pour pouvoir opérer les éclusées. Cet état de choses ne présente pas seulement des inconvénients pour la navigation, mais encore un danger imminent pour la conservation de l'écluse.

L'on ne peut donc songer à ajourner plus longtemps l'examen et la restauration du radier de cet ouvrage d'art. Une somme de 40,000 francs est demandée à cet effet.

Une somme de 18,000 francs est aussi demandée pour l'enlèvement d'atterrissements qui entravent la marche des bateaux, aussi bien dans la province de Hainaut que dans celle de la Flandre orientale, et pour la réparation d'ouvrages d'art qui se trouvent en mauvais état.

Produits.

La Dendre a produit en 1841.	 fr.	22,637 12
Id. en 1842.		22,423 24
Id. en 1843.		18,582 56
Id. en 1844.		19,600 52
Id. en 1845.		22,840 17
Id. en 1846.		25,538 44
Id. en 1847.		24,213 79
Id. en 1848.		19,619 21
Id. en 1849.		19,486 18

ART. 20. — SERVICE DU RUPEL.

Somme demandée : 47,000 francs.

La somme demandée au projet de budget de l'exercice 1851 est supérieure de 7,000 francs au crédit alloué au budget de 1850.

Elle se répartit de la manière suivante :

1° Entretien ordinaire.	 fr.	8,000
2° Prolongement de 5 épis de la rive gauche du Scheepmakers-Rek.		6,000
3° Construction de 5 nouveaux épis, immédiatement en aval du Scheepmakers-Rek, le long de la rive gauche de la passe nommée la Béguine		19,000
4° Construction de 3 nouveaux épis le long du rivage de Boom, deux en amont et un en aval du banc qui se trouve en face de l'écluse du canal de Willebroeck		14,000
	fr.	47,000

La somme de 8,000 francs demandée pour les travaux d'entretien est égale au crédit alloué, pour le même objet, au budget de l'exercice 1850.

Une somme de 6,000 francs est demandée pour le prolongement de 5 épis. Ce prolongement est nécessaire pour que les extrémités des épis se trouvent en ligne avec la pointe de la digue du poldre de Heyndonck, qui, dans l'état actuel, forme une saillie considérable entre les épis 3 et 4. De plus, en exécutant ce travail, on amoindrira de nouveau le coude du Scheepmakers-Rek et on approchera davantage des conditions d'une bonne amélioration.

La passe de la Béguine se trouve immédiatement en aval du Scheepmakers-

Rek. Elle a en certains points une largeur de 200 mètres, tandis que le Scheepmakers-Rek n'a que 150 mètres à marée haute. Il y a donc en cet endroit un notable excédant de largeur; aussi s'y est-il formé un banc longitudinal contigu qui partage la passe de la Béguine en deux bras à peu près égaux, entre lesquels les courants ascendants et descendants de la rivière se distribuent, et qui gêne considérablement la navigation. En rétrécissant cette partie de la rivière par la construction de cinq nouveaux épis, le bras contigu à la rive gauche sera fermé partiellement et le courant de l'eau devra, de toute nécessité, se répartir d'une manière plus uniforme sur toute la largeur du lit.

En face du village de Boom, le Rupel a aussi un excédant de largeur. Il s'y est également formé, au milieu de la rivière, un banc considérable qui s'accroît continuellement et qui menace d'obstruer bientôt l'entrée de l'écluse de Willebroeck. Les trois épis dont on projette la construction seront placés comme suit : deux en amont du débarcadère de Boom et le troisième en aval du même ouvrage. Les premiers chasseront le courant vers la barre de l'écluse de Willebroeck, à marée descendante, et le dernier produira le même effet à marée montante.

ART. 21. — SERVICE DE LA DYLE ET DU DEMER.

Somme demandée : 115,000 francs.

Le crédit de 115,000 francs, demandé pour le service de la Dyle et du Demer, se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire	fr. 13,000
2 ^o Travaux extraordinaires pour obvier aux inondations	100,000
Total.	fr. 115,000

La somme de 13,000 francs, destinée aux travaux d'entretien ordinaire, est égale au crédit alloué, pour le même objet, au budget de l'exercice 1850.

Le crédit de 100,000 francs, demandé pour l'exécution de travaux d'amélioration à la Dyle et au Demer, est égal à l'allocation qui a été affectée, chaque année, aux mêmes travaux, l'exercice 1850 excepté. Le crédit figurant au budget de 1850 n'étant que de 50,000 francs, cette réduction de la somme consacrée annuellement à l'exécution de travaux qu'on considère comme ayant trop d'importance pour être abandonnés ou ajournés, a soulevé des critiques dans le sein de la section centrale de la Chambre des Représentants et pendant la discussion du budget du Département des Travaux Publics. Cependant elle a été maintenue, parce que le Gouvernement n'était pas saisi de projets pour l'emploi d'un crédit de 100,000 francs; mais les études auxquelles l'on procède actuellement devant faire espérer que l'on pourra reprendre activement, en 1851, l'exécution des travaux d'amélioration que le régime de la Dyle et du Demer réclame impérieusement, l'on demande de nouveau l'ancienne allocation.

Le Demer a produit en 1841	.	.	.	.	.	fr.	3,777	16
Id. en 1842	.	.	.	.	.	.	4,012	86
Id. en 1843	.	.	.	.	.	.	3,746	70
Id. en 1844	.	.	.	.	.	.	3,430	56
Id. en 1845	.	.	.	.	.	.	2,826	98
Id. en 1846	.	.	.	.	.	.	2,593	52
Id. en 1847	.	.	.	.	.	.	3,269	08
Id. en 1848	.	.	.	.	.	.	3,630	06
Id. en 1849	.	.	.	.	.	.	4,717	98

Somme demandée : 2,250 francs.

ART. 25.—CANAUX DE GAND A OSTENDE.

Somme demandée : fr. 50,795-67.

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire dans la Flandre orientale,	fr.	5,579	00
2 ^o Id. Flandre occidentale.		19,600	00
3 ^o Renouvellement de la partie mobile du pont de la Nouvelle-Promenade à Gand		8,000	00
4 ^o Renforcement et exhaussement des digues et revêtement en briques des talus entre Bruges et Ostende		9,000	00
5 ^o Reconstruction partielle des quais dans la traverse de Bruges.			
{ 2 ^e moitié de la part de l'Etat,	fr.	7,558	34
{ Complément de la 1 ^{re} moitié.		58	33
		7,616	67
6 ^o Entretien de ces mêmes quais. — Part de l'Etat		1,000	00
Total	fr.	50,795	67

L'entreprise de l'entretien de la partie du canal de Gand à Bruges, située dans la Flandre orientale, a été adjugée, moyennant une somme annuelle de 5,579 francs, pour un terme de cinq années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1848, et qui finira le 30 avril 1853.

Les travaux d'entretien de la partie des canaux de Gand à Ostende, comprise dans la Flandre occidentale, ont été adjugés, moyennant une somme annuelle de 19,600 francs, pour un terme de trois années, qui finira le 31 mai 1852.

La partie mobile du pont de la Nouvelle-Promenade, à Gand, étant en mauvais état, il est indispensable de la renouveler. Une somme de 8,000 francs est demandée à cet effet.

Les travaux à exécuter aux talus et aux digues du canal de Bruges à Ostende, au moyen du crédit de 9,000 francs porté au projet de budget de l'exercice 1851, formeront la continuation des travaux de même nature exécutés pendant les années antérieures.

La répartition, entre l'État et la ville de Bruges, des frais des travaux de reconstruction de la partie des quais de cette ville qu'il a été reconnu nécessaire de renouveler, ainsi que de la dépense résultant de l'entretien de ces mêmes quais, a été réglée par une convention intervenue, le 29 mai 1850, entre le Département des Travaux Publics et l'administration communale de Bruges, et approuvée par arrêté royal du 10 juillet suivant (*). La quote-part

(*) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la convention conclue à Bruxelles, le 29 mai dernier, entre Notre Ministre des Travaux Publics, stipulant pour le Gouvernement belge, et le bourgmestre de la ville de Bruges, stipulant pour cette ville, au sujet de la reconstruction partielle et de l'entretien des quais du canal de Gand à Ostende, dans la traverse de la ville de Bruges ;

Vu l'approbation donnée à cette convention par le conseil communal de Bruges, le 1^{er} juin écoulé ;

Vu l'avis favorable émis, sur cette même convention, par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, le 4 du même mois ;

Vu l'art. 76 de la loi du 30 mars 1836 ;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. UNIQUE. La convention, dont mention précède, est approuvée, telle qu'elle se trouve ci-annexée.

Nos Ministres de l'Intérieur et des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 juillet 1850.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

H. ROLIN.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Les soussignés :

M. ROLIN, Ministre des Travaux Publics, stipulant pour le Gouvernement belge,

Et

M. le baron DE PÉLICHY VAN HUERNE, bourgmestre de la ville de Bruges et sénateur, stipulant pour ladite ville ;

de l'État dans les frais des travaux de reconstruction partielle des quais ayant été fixée aux deux tiers de la dépense et l'entreprise de ces travaux se trouvant adjugée pour une somme de 22,675 francs, la somme à concurrence de laquelle l'État doit intervenir dans la liquidation du prix de cette entreprise s'élève à fr. 15,116-67. Le crédit de 7,500 francs, alloué au budget de 1850. est donc trop faible pour faire face à la première moitié de la quote-part de l'État et il a été nécessaire de porter au projet de budget de l'exercice 1851 une somme de fr. 58-53, pour couvrir l'insuffisance que ce crédit présente. Le même projet comprend aussi une somme de fr. 7,558-54, destinée à la liquidation de la deuxième moitié de la part contributive de l'État.

Voulant aplanir les difficultés qui ont surgi entre le Gouvernement et la ville au sujet d'une convention intervenue le 22 juillet 1763, entre les députés des états de Flandre et les magistrats de ladite ville, ayant pour objet, entre autres, le rétablissement et l'entretien des quais du grand canal de navigation de Gand à Ostende dans la traverse de Bruges, notamment sur le point de savoir à qui incombe la restauration d'une partie desdits quais, située immédiatement en aval du pont des Dunes, qui s'est écroulée au commencement du mois de février 1848, et de plusieurs autres parties qui se sont écroulées depuis cette époque ;

Désirant, en outre, prévenir le retour des difficultés qui se sont élevées, au même sujet, à plusieurs époques antérieures,

Sont convenus de ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le Gouvernement fera reconstruire entièrement, suivant l'alignement fixé par arrêté royal du 7 juillet 1848, pour la traverse de la route de deuxième classe de Nieuport par Ghistelles à la frontière de la Hollande vers l'écluse, et d'après les plans, métrés et profils à arrêter par le Ministre des Travaux Publics, une partie des quais prérappelés, s'étendant sur une longueur d'environ soixante et treize mètres entre le pont des Dunes et la rue du Comte et à partir dudit pont.

Il fera reconstruire également, mais sur les anciennes fondations seulement :

1° Une partie d'environ 149 mètres 70 centimètres, comprise, comme la précédente, entre le pont des Dunes et la rue du Comte ;

2° Une partie d'environ 38 mètres de longueur, comprise entre le pont Sainte-Anne et le pont de Paille, à proximité de ce dernier ;

3° Une partie d'environ 14 mètres, comprise entre les deux ponts prénommés et à proximité du pont Sainte-Anne.

Le Gouvernement contribuera dans les frais desdites reconstructions, qui sont évalués à la somme de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-un francs 31 centimes jusqu'à concurrence de deux tiers et la ville de Bruges pour le tiers restant.

ART. 2. A l'avenir, le Gouvernement et la ville de Bruges contribueront en commun et par parties égales à tous les frais d'entretien et de rétablissement des quais et escaliers du canal de Gand à Ostende, dans la traverse de la ville, sans distinction de la partie au-dessus et de celle au-dessous de la surface de l'eau. Ces quais sont compris entre le pont des Moulins et l'aval de l'écluse dite : *de la porte de Damme*.

Il sera procédé à tous les travaux d'entretien et de rétablissement que la situation desdits ouvrages pourra nécessiter, en temps opportun et de la manière que le Gouvernement jugera convenir, après avoir entendu la ville ; cette dernière s'engageant à rembourser à l'Etat la moitié de tous les frais à résulter de ces travaux.

ART. 3. Il n'est rien innové à la convention du 22 juillet 1763, en ce qui concerne l'entretien complet et constant par l'Etat :

1° Des quais construits par la province lors du creusement de la coupure aux lieux où auparavant il ne se trouvait pas de quais et où il n'y avait pas de canal creusé, c'est-à-dire

Les frais d'entretien des quais de Bruges, pendant l'année 1851, étant évalués à 2,000 francs, la somme de 1,000 francs, qui forme la part incombant à l'État dans cette dépense, aux termes de la convention du 29 mai 1850, est demandée au projet de budget de 1851.

des quais qui s'étendent depuis l'écluse Ten-Hoy (écluse de la Coupure) jusqu'au pont des Moulins, des deux côtés.

2° Des ponts placés dans la traverse de la ville de Bruges, tant à l'amont qu'à l'aval de l'écluse de la Coupure, et dont la désignation suit :

- 1° Pont dit de la porte *Sainte-Catherine* ;
- 2° " " *vieille porte de Gand* ;
- 3° " sur l'écluse de la Coupure ;
- 4° " des Dominicains ;
- 5° " des Moulins ;
- 6° " de Sainte-Anne ;
- 7° " de Paille ;
- 8° " des Carmes ;
- 9° " Snaggaerts ;
- 10° " des Dunes ;
- 11° " sur l'écluse de la porte de Damme ;
- 12° " en pierres à poutrelles dit *écluse de secours près la porte de Damme*.

ART. 4. La convention du 22 juillet 1763 est résiliée en ce qu'elle a de contraire à la présente.

Ainsi convenu et fait en double à Bruxelles, le 29 mai 1850.

DE PÉLICHY VAN HUERNE.

Le Ministre des Travaux Publics,

H. ROLIN.

Vu et approuvé par le conseil communal de la ville de Bruges, le 1^{er} juin 1850.

Par ordonnance,

Le bourgmestre, président.

Le secrétaire,

DE PÉLICHY VAN HUERNE.

DE JOUTE.

La députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale est d'avis qu'il y a lieu de soumettre la convention qui précède à l'approbation du Roi.

Bruges, le 4 juin 1850.

Par ordonnance,

Le président,

Le greffier,

BARON DE VRIÈRE.

CH. DEVAUX.

Vu pour être annexé à l'arrêté royal de ce jour.

Laeken, le 10 juillet 1850.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Travaux Publics,

H. ROLIN.

Produits.

La recette effectuée pendant l'année 1843 s'élève à . . . fr.	52,929	73
Id. 1844 id.	50,564	75
Id. 1845 id.	41,759	50
Id. 1846 id.	32,046	78
Id. 1847 id.	23,798	54
Id. 1848 id.	22,325	96
Id. 1849 id.	25,656	70

ART. 24. — CANAL DE MONS A CONDÉ.

Somme demandée : 28,284 francs.

La somme demandée au projet de budget de 1851 est égale au crédit alloué au budget de 1850.

Elle est destinée à faire face aux dépenses dont l'énumération suit :

1 ^o Entretien ordinaire fr.	10,000
2 ^o Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration	18,284
	<u>fr. 28,284</u>

L'entretien du canal de Mons à Condé a été adjudgé pour un terme de six ans et demi, du 1^{er} juillet 1845 au 31 décembre 1851.

L'entretien ordinaire, décrit au cahier des charges, s'exécute à forfait, au moyen d'une somme fixe et annuelle de 10,000 francs.

D'après les stipulations du même cahier des charges, les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration se font également par l'adjudicataire de l'entretien et sur bordereau de prix.

Les travaux à exécuter de la sorte sont arrêtés, chaque année, par le Département des Travaux Publics.

La somme demandée pour les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration est la même que celle qui a été affectée, en 1849, à cette catégorie de travaux. Elle doit s'appliquer aux renouvellements non prévus dans l'entretien ordinaire et à la construction de pérés pour consolider les talus de la cunette du canal et de la dérivation de la Haine.

Produits.

Le canal de Mons à Condé a produit en 1839. fr.	156,865	54
Id. 1840.	160,017	01
Id. 1841.	173,839	27
Id. 1842.	177,862	01
Id. 1843.	149,750	16
Id. 1844.	164,053	98
Id. 1845.	214,264	39
Id. 1846.	190,918	42
Id. 1847.	228,484	05
Id. 1848.	194,127	69
Id. 1849.	207,942	86

ART. 25. — SERVICE DU CANAL DE LA CAMPINE.

Somme demandée : 58,100 francs.

La somme de 58,100 francs, demandée au projet de budget de l'exercice 1851 pour le service du canal de la Campine, est inférieure de 14,200 francs au crédit alloué au budget de 1850.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1 ^{re} Entretien des terrassements, des ouvrages d'art, des fascinages et des digues des 1 ^{re} et 2 ^e sections	fr. 50,100
2 ^e Rechargement des digues, soit en gravier, soit en terre végétale	8,000
Total	fr. 58,100

La somme de 50,100 francs, demandée pour l'entretien des terrassements, des ouvrages d'art, des fascinages, et des digues des 1^{re} et 2^e sections du canal de la Campine, présente une augmentation de 1,400 francs sur le crédit alloué, pour la même catégorie de travaux, au budget de 1850.

Une somme de 8,000 francs est demandée pour la continuation du rechargement des digues, soit en gravier, soit en terre végétale, travail utile à la marche active et régulière du halage et à la consolidation des digues elles-mêmes.

Produits.

Les droits de navigation perçus sur la 1^{re} section du canal de la Campine, à partir du 22 août 1844, jour auquel elle a été livrée à la navigation, jusqu'à la fin de la même année, se sont élevés à fr. 503 69

Les droits de navigation se sont élevés en 1845 à 1,981 95

La 2^e section du canal de la Campine a été ouverte à la navigation dans le courant du mois de septembre 1846. Les recettes opérées sur cette section, pendant les quatre derniers mois de cet exercice, se sont élevées à fr. 2,874 75

Les produits de la 1^{re} section se sont élevés, pendant toute l'année, à 2,800 44

Ensemble en 1846 5,675 19

Les droits de navigation se sont élevés,
sur les deux sections, en 1847, à 14,499 66
Id. en 1848, à 17,395 59
Id. en 1849, à 18,199 52

ART. 26. — SERVICE DU CANAL D'EMBRANCHEMENT VERS TURNHOUT.

Somme demandée : 12,650 francs.

La somme de 12,650 francs, demandée pour le service du canal d'embranchement vers Turnhout, est inférieure de 8,250 francs au crédit alloué au budget de 1850.

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses suivantes :

1 ^o Entretien des terrassements et des ouvrages d'art . . . fr.	9,650
2 ^o Rechargement des digues, soit en gravier, soit en terre végétale.	3,000
Total . . . fr.	12,650

La somme de 9,650 francs, demandée pour l'entretien des terrassements et des ouvrages d'art du canal d'embranchement vers Turnhout, présente une augmentation de 1,650 francs sur le crédit alloué au budget de 1850.

Il est indispensable de continuer le rechargement des digues, soit en gravier, soit en terre végétale, dans l'intérêt de la navigation et pour consolider les digues. Une somme de 3,000 francs est demandée à cet effet.

Produits.

Les droits de navigation sur le canal d'embranchement vers Turnhout se sont élevés en 1846 à fr.	13 21
Id. en 1847 à	1,553 41
Id. en 1848 à	2,541 29
Id. en 1849 à	2,982 23

ART. 27. — SERVICE DE LA PETITE-NÈTHE CANALISÉE.

Somme demandée : 67,800 francs.

La somme de 67,800 francs, demandée au projet de budget de l'exercice 1851, est supérieure de 1,800 francs au crédit alloué au budget de 1850.

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses dont l'indication suit :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire. fr.	11,500
2 ^o Sixième annuité à payer à la province d'Anvers, pour la reprise par l'État de la Petite-Nèthe canalisée.	50,000
5 ^o Redressement des bajoyers de l'écluse n° 3.	3,500
4 ^o Reconstruction des deux vantaux de la porte d'aval de l'écluse n° 1.	1,500
5 ^o Placement de pilots de garde à l'écluse du Moll à Lierre	1,500
Total.	67,800

Une somme de 11,500 francs, supérieure de 1,500 francs au crédit alloué de ce chef en 1850, est demandée pour faire face à la dépense résultant de l'entretien des ouvrages d'art, du lit de la rivière, des fascinages et des digues.

Un mouvement qui tend à rapprocher les bajoyers de l'écluse n° 3 de la Petite-Nèthe canalisée s'est produit dans ces ouvrages. Ce mouvement pouvant, s'il continuait, occasionner de grandes entraves à la navigation, il importe d'y pourvoir, en exécutant aux bajoyers de ladite écluse les travaux de redressement pour lesquels une somme de 3,500 francs est demandée.

Il est également indispensable de reconstruire les deux vantaux des portes d'aval de l'écluse n° 1.

La sécurité de la navigation exige que des pilotes de garde soient placés à l'écluse de Moll, à Lierre.

Produits.

Les droits de navigation sur la Petite-Nèthe canalisée se sont élevés depuis le 1^{er} juillet 1846, époque à laquelle l'État a fait la reprise de cette rivière, jusqu'au 31 décembre de la même année,

à	fr.	9,758 90
Id.	1847 . .	20,364 58
Id.	1848 . .	16,231 25
Id.	1849 . .	23,556 86

ART. 28. — SERVICE DU MOERVAERT.

Somme demandée : 51,849 francs.

La somme de 51,849 francs, demandée au projet de budget de l'exercice 1851, est supérieure de 50,000 francs au crédit alloué au budget de 1850.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien ordinaire.	fr.	1,849
2 ^o Travaux de dévasement sur toute l'étendue de ce cours d'eau		
(1 ^{re} moitié)		50,000
Total.		51,849

L'entreprise de l'entretien du Moervaert a été adjugée, moyennant une somme annuelle de 1,849 francs, pour un terme de cinq années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1848, et qui finira le 30 avril 1853.

Depuis longtemps déjà, l'on a reconnu la nécessité d'opérer le recreusement du Moervaert. Ce travail a toujours été ajourné, mais il est devenu impossible d'en retarder encore l'exécution. En effet, le lit du Moervaert s'est exhaussé à un tel point, que la décharge des eaux ne se fait plus que très-difficilement et qu'en été la marche des bateaux y est totalement interrompue. Cet état de choses soulève des plaintes trop fondées, pour qu'on puisse se dispenser encore d'y faire droit. La somme de 50,000 francs forme la première moitié de la dépense à laquelle on estime que ce travail donnera lieu.

ART. 29. — OUVRAGES ÉTABLIS POUR AMÉLIORER LE RÉGIME DES EAUX DU SUD DE BRUGES.

Somme demandée : 9,000 francs.

Une somme de 9,000 francs est demandée, au projet de budget de 1851,

pour pourvoir à l'entretien des ouvrages établis dans l'intérêt de l'amélioration du régime des eaux du Sud de Bruges. Cette somme est inférieure de 1,000 francs au crédit alloué, pour le même objet, au budget de l'exercice 1850.

ART. 30. — SERVICE DU CANAL DE DEYNZE A SCHIPDONCK.

Somme demandée : 4,000 francs.

La somme de 4,000 francs, demandée au projet de budget de 1851, pour le service du canal de Deynze à Schipdonck, est égale au crédit alloué, pour le même service, au budget de 1850.

ART. 31. — CANAL LATÉRAL A LA MEUSE, DE LIÈGE A MAESTRICHT.

Somme demandée : 30,000 francs.

Le canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht, n'étant pas encore achevé, il est impossible d'apprécier aujourd'hui ce qu'en pourra coûter l'entretien pendant l'année 1851, et plus impossible encore de déterminer les travaux extraordinaires et les améliorations qu'il pourra devenir nécessaire d'y exécuter à cette époque; mais en présence du grand nombre et de l'importance des ouvrages d'art qui existent sur cette ligne de navigation, qui longe la Meuse et se trouve même parfois dans le lit de cette rivière, il semble indispensable que le Gouvernement puisse disposer au moins d'une somme de 30,000 francs, pour être en mesure de faire face à toutes les éventualités.

La somme allouée au budget de 1850, pour le service du canal latéral à la Meuse, n'est que de 25,000 francs; mais il est à observer que l'État n'a eu à pourvoir à l'entretien de certains travaux du canal que pendant une partie de cette année. Pour toute l'année 1851, au contraire, l'entretien de tous les ouvrages de cette nouvelle voie navigable, tant sur le territoire belge que sur le territoire néerlandais, incombera à l'État.

ART. 32. — ÉVENTUALITÉS.

Somme demandée : 10,000 francs.

Une somme de 10,000 francs est demandée pour l'exécution des travaux que nécessiteraient éventuellement les dégâts qui peuvent survenir aux ouvrages des voies navigables administrées par l'État et dont la réparation tomberait en dehors des entreprises des travaux d'entretien.

ART. 33. — PLANTATIONS.

Somme demandée : 25,000 francs.

Il a paru utile d'adopter, pour les plantations des voies navigables, la marche suivie pour les plantations qui bordent les routes et de demander, en conséquence, pour les travaux qu'ils nécessitent, un crédit global et séparé.

L'intention du Département des Travaux Publics est d'apporter aux plantations des rivières et canaux administrés par l'État toutes les améliorations qu'il lui sera possible de réaliser et il a adressé à cet égard une circulaire aux directeurs des ponts et chaussées dans les provinces, à l'exception de la province de Luxembourg, où de telles voies navigables n'existent point (').

ART. 34. — FRAIS D'ÉTUDES.

Somme demandée : 7,000 francs.

La somme de 7,000 francs, demandée pour les frais d'études et de levée de plans, l'achat et la réparation d'instruments, est égale au crédit alloué, de ce chef, au budget de 1850.

ART. 35. — SERVICE DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE.

Somme demandée : 20,000 francs.

La somme de 20,000 francs, demandée pour le service des bacs et bateaux de passage, est égale au crédit alloué au budget de 1850, pour le même service.

(') *A M. l'inspecteur directeur des ponts et chaussées dans la province de Hainaut, et à MM. les ingénieurs en chef directeurs des ponts et chaussées dans les autres provinces, le Luxembourg excepté.*

MONSIEUR,

L'exploitation des plantations domaniales qui existent le long des voies navigables administrées par l'État n'est actuellement basée sur aucun système d'ensemble.

Il en résulte que ces plantations sont loin de procurer un produit plus ou moins constant et régulier, et que les revenus dont elles doivent être la source pour le trésor ne sont sans doute point ce qu'ils pourraient être.

Mon intention est de rechercher s'il ne serait pas possible de remédier à cet état de choses, d'abord en organisant l'aménagement des plantations dont il s'agit de telle sorte qu'elles seraient, autant que possible, soumises à une coupe régulière, au point de vue de leur ensemble, et ensuite en donnant à ces plantations tout le développement dont elles sont susceptibles.

La connaissance de leur situation actuelle m'étant nécessaire pour accomplir ce dessein, je vous prie, Monsieur, de m'indiquer, au moins approximativement :

1° Le nombre d'arbres qui croissent le long de chacune des voies navigables dont le service vous est confié, l'essence de ces arbres, leur situation, leur âge et l'époque à laquelle ils pourront être abattus, comme ayant atteint la maturité nécessaire ;

2° Les terrains dépendants des mêmes voies navigables qui sont actuellement vagues et qui pourront utilement recevoir des plantations, leur situation et leur usage ; le nombre d'arbres qui pourrait être placé sur chacun d'eux et l'essence à laquelle la nature de chaque terrain serait la plus favorable.

Il me sera agréable, Monsieur, de recevoir ces renseignements dans un bref délai.

Le Ministre des Travaux Publics,

EM. VAN HOOREBEKE.

Produits.

Les bacs et bateaux de passage ont produit en 1842 . . fr.	97,185 11
Id. en 1843 . . .	108,526 47
Id. en 1844 . . .	106,559 45
Id. en 1845 . . .	100,420 69
Id. en 1846 . . .	89,105 71
Id. en 1847 . . .	88,544 77
Id. en 1848 . . .	84,852 49
Id. en 1849 . . .	77,880 42

ART. 36. — SERVICE DES POLDRES.

Somme demandée : 2,000 francs.

La somme de 2,000 francs que l'on demande est destinée à être allouée à la direction du poldre de Lillo, à titre de subside, pour l'aider à pourvoir à l'entretien de la partie de la nouvelle digue qu'elle est chargée de maintenir en bon état.

L'allocation de ce subside a été stipulée dans une convention intervenue, le 27 novembre 1849, entre le Département des Travaux Publics et la direction du poldre de Lillo, et approuvée par arrêté royal du 26 décembre suivant.

Aux termes de cette convention, la direction du poldre de Lillo a repris, à ses frais, risques et périls, et sur le pied existant avant les événements de 1850, l'entretien et l'administration de tous les ouvrages du poldre, tant de ceux qui existaient avant l'époque précitée que de ceux qui ont été construits depuis lors et dont remise n'a pas été faite au Département de la Guerre, et ce moyennant l'allocation d'un subside annuel de 2,000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1850 jusqu'au 1^{er} janvier 1855. Ce subside est payé dans le quatrième trimestre de chaque exercice.

QUATRIÈME SECTION.

PORTS ET COTES.

ART. 37. — PORT D'OSTENDE.

Somme demandée : fr. 198,252-50.

La somme de fr. 198,252-50, demandée pour le service du port d'Ostende, présente une augmentation de fr. 16,582-50 sur le crédit alloué au budget de l'exercice 1850.

Les travaux ordinaires du port d'Ostende sont les suivants :

- 1^o Entretien de l'avant-port, de l'arrière-port et des écluses de Slykens ;
- 2^o Entretien des écluses des bassins de commerce.

De ces travaux, les uns sont, quant à la dépense, entièrement à la charge

de l'État; les autres sont, par moitié, à la charge de l'État et de la ville d'Ostende.

Les travaux dont la dépense est, en entier, à la charge de l'État, sont les travaux d'entretien de l'avant-port, de l'arrière-port et des écluses de Slykens.

Les travaux qui incombent, par moitié, à l'État et à la ville d'Ostende, sont les travaux d'entretien des écluses du bassin de commerce.

La charge d'entretien de ces différents ouvrages a été réglée par un arrêté du roi des Pays-Bas du 6 juin 1821. En ce qui concerne l'arrière-port d'Ostende et les écluses de Slykens, les dispositions de cet arrêté ont été modifiées par la loi du 22 avril 1849, portant fixation du budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1849. L'arrêté royal du 6 juin 1821 mettait moitié à charge de l'État, moitié à charge de la province, l'entretien de ces derniers ouvrages; mais la loi du 22 avril 1849 a décidé que, à partir du 1^{er} janvier de cette même année, l'État y pourvoirait seul.

La somme demandée pour le port d'Ostende se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien de l'avant-port.	fr. 45,000 00
2 ^o Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens.	10,000 00
3 ^o Entretien des écluses du bassin de commerce.	552 50
4 ^o Reconstruction d'une partie de l'estacade d'est	70,000 00
5 ^o Prolongement de l'estacade à claire-voie dite <i>le Nouveau Quai</i>	49,000 00
6 ^o Renouvellement des portes de flot d'aval de la petite écluse de chasse à Slykens	3,000 00
7 ^o Réparation des dégâts qui peuvent survenir aux ouvrages du port par suite d'ouragans	4,000 00
8 ^o Renforcement des parapets et du plancher du musoir de l'estacade d'est, afin de rendre cette estacade propre à recevoir éventuellement une batterie de côte	16,700 00
Total. . . . fr.	198,252 50

L'entreprise actuelle des travaux d'entretien de l'avant-port finit le 31 mai 1851. Elle ne comporte annuellement qu'une somme de 39,300 francs. Le crédit de 45,000 francs que l'on demande pour 1851 sera nécessaire. Les quantités d'ouvrages qu'il y aura à exécuter sont à peu près les mêmes que pendant le bail courant, mais la dépense sera plus grande, les prix du chêne étant considérablement augmentés.

L'entreprise des travaux d'entretien de l'arrière-port finit également le 31 mai 1851. Elle ne comporte qu'une somme de 7,400 francs par an, tandis que le crédit demandé pour l'exercice 1851 s'élève à 10,000 francs. Cette augmentation résulte, comme pour l'avant-port, de ce que la valeur des bois à employer est augmentée et de ce que l'entretien des quais et des estacades devient plus considérable par suite de leur grande vétusté.

L'entreprise des travaux d'entretien des écluses du bassin de commerce,

pendant un bail de trois années, qui prendra fin le 30 avril 1853, a été adjugée moyennant une somme annuelle de 1,065 francs, à payer moitié par l'État, moitié par la ville d'Ostende.

La partie d'estacade, pour la reconstruction de laquelle une somme de 70,000 francs est demandée, se trouve en très-mauvais état. La nouvelle construction, par laquelle on la remplacera, formera la continuation de la partie d'estacade à renouveler au moyen du crédit de 70,000 francs alloué au budget de l'exercice 1850.

Le prolongement de l'estacade à claire-voie dite *le Nouveau Quai* serait d'une utilité extrême et l'on demande en conséquence la somme de 40,000 fr. nécessaire à l'exécution de ce travail.

Les portes de flot d'aval de la petite écluse de chasse de Slykens sont dans un état tel qu'on ne peut plus les manœuvrer. Il est donc indispensable de les renouveler et une somme de 3,000 francs est portée à cet effet au projet de budget de l'exercice 1851.

Comme en 1850, une somme de 4,000 francs est demandée pour pourvoir à la réparation des dégâts que des ouragans pourraient occasionner aux ouvrages du port d'Ostende.

L'exécution des travaux pour lesquels une somme de 16,700 francs est demandée, et qui ont pour but de permettre, au besoin, l'établissement d'une batterie de côte sur l'estacade d'est, a été réclamée par le Département de la Guerre, à la suite des derniers travaux de reconstruction exécutés à cette estacade.

ART. 38. — PORT DE NIEUPOORT.

Somme demandée : 18,000 francs.

Aux termes de l'arrêté royal du 6 juin 1821, déjà cité à propos du port d'Ostende, les travaux du port de Nieuport sont, pour deux tiers, à la charge de l'État, et, pour un tiers, à la charge de la province.

On ne demande, pour les travaux du port de Nieuport, qu'une somme de 18,000 francs, uniquement destinée à l'entretien des ouvrages; ce crédit est inférieur de 18,600 francs à l'allocation totale allouée pour le port de Nieuport au budget de 1850.

L'entreprise des travaux d'entretien de ce port prendra fin le 31 mai 1851. Elle ne comporte qu'une somme annuelle de 23,000 francs, tandis que pour 1851 la dépense que cet entretien occasionnera est évaluée à 27,000 francs. Le motif de cette augmentation est le même que celui qui a fait majorer la somme portée au projet de budget de l'exercice 1851 pour l'entretien du port d'Ostende.

ART. 39. — CÔTE DE BLANKENBERGHE.

Somme demandée : 94,000 francs.

Les travaux de la côte de Blankenberghe sont, en totalité, à la charge de l'État.

La partie défendue de cette côte est divisée en deux sections.

La 1^{re} s'étend de Wenduynne jusqu'au fortin de Blankenberghe et comprend 20 jetées et 29 épis.

La 2^e section s'étend du fortin de Blankenberghe jusqu'à Heyst et comprend 29 jetées et 44 épis.

La somme de 94,000 francs demandée pour le service de la côte de Blankenberghe dépasse de 4,000 francs le crédit alloué, pour le même service, en 1850.

78,000 francs sont destinés à l'exécution des travaux d'entretien de la côte, dont l'entreprise a été adjugée, moyennant une somme annuelle égale à ce crédit, pour un terme de trois années, qui prendra fin le 30 avril 1853.

16,000 francs serviront à prolonger les jetées entre les écluses de Heyst et la jetée n^o 10 de la 2^e section.

Les dunes, en face des jetées n^o 12 à 18, de la 2^e section, n'ayant guère qu'une épaisseur de 1^m,50 à 2 mètres à la crête, et cette circonstance provenant de ce que les jetées ne sont pas suffisamment prolongées en mer, il est nécessaire de leur donner plus de longueur, afin d'augmenter l'estran. Ce système de travail a produit récemment, devant Blankenberghe, le résultat le plus avantageux,

ART. 40. — PHARES ET FANAUUX.

Somme demandée : 2,109 francs.

La somme demandée pour l'exercice 1851 est supérieure de 1,109 francs au crédit alloué au budget de 1850.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien des phares et fanaux de la côte	fr. 900
2 ^o Renouvellement en zinc de la toiture du fanal des dunes, à Ostende, et consolidation du pied de ce fanal au moyen d'un pavage maçonné	1,200
Total	2,100

La somme de 900 francs demandée pour l'entretien des phares et fanaux est inférieure de 100 francs au crédit alloué, pour le même objet, au budget de l'exercice 1850.

Les travaux pour l'exécution desquels une somme de 1,200 francs est demandée, sont indispensables pour maintenir le fanal des dunes à Ostende en bon état de conservation.

CINQUIÈME SECTION.

Personnel des ponts et chaussées.**ART. 41. — TRAITEMENTS DES INGÉNIEURS ET CONDUCTEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES.****— FRAIS DE BUREAU ET DE DÉPLACEMENT.**

Somme demandée	fr.	552,566 68
Crédit alloué en 1850		552,599 99
Différence en moins	fr.	33 32

Cette différence, qui ne constitue pas une économie, provient,		
d'une part, d'un transfert de	fr.	13,600 00
et d'autre part d'une majoration de		13,566 68
	Fr.	33 32

La somme de 13,600 francs forme le montant des traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées attachés à l'école spéciale du génie civil. Jusqu'ici ces traitements ont été supportés par le budget du Département des Travaux Publics, bien que les ingénieurs et conducteurs dont il s'agit appartiennent, par leurs attributions et leur service de tous les jours, plutôt à l'enseignement supérieur qu'à l'administration des ponts et chaussées. Pour établir l'ordre et la vérité dans les budgets, on propose donc, d'accord avec M. le Ministre de l'Intérieur, de mettre la prédite somme à charge du budget de son Département. Ce transfert aura d'ailleurs pour résultat de placer l'école spéciale du génie civil, quant aux dépenses de son personnel, dans les mêmes conditions que l'école spéciale des mines.

La majoration de fr. 13,566-68 provient de mutations opérées, en 1850, dans le corps, ou qui pourraient être opérées, dans l'intérêt du service, en 1851, à savoir :

1 ^o Mise en activité, à partir du 1 ^{er} novembre dernier, d'un ingénieur, placé dans la section de disponibilité, sans traitement.	fr.	5,400 00
2 ^o Promotions ou régularisations de traitements qui ont eu lieu dans le courant de l'année.	fr.	266 68
3 ^o Nomination et mise en non-activité des deux sous-ingénieurs sortis de l'école spéciale du génie civil au mois d'octobre dernier. fr.		2,000 00
4 ^o Mise en activité éventuelle, en 1851, de deux ingénieurs ; placés aujourd'hui dans la section de disponibilité	fr.	6,000 00
Total.	fr.	13,566 68

ART. 42. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES CHEFS DE BUREAU ET COMMIS, DES ÉCLUSIERS, PONTONNIERS, GARDES-PONTS A BASCULE ET AUTRES AGENTS SUBALTERNES ATTACHÉS AU SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Somme demandée	fr.	364,744 48
Crédit alloué en 1880		332,960 40
Différence en plus.	fr.	<u>31,784 08</u>

Cette augmentation se décompose de la manière suivante :

1° Traitements des éclusiers, pontonniers et autres agents subalternes attachés au canal latéral à la Meuse dont l'ouverture a eu lieu au mois d'octobre dernier fr. 13,240 74

2° Traitements de disponibilité de cinq aides temporaires attachés au canal de Deynze à Schipdonck, dont les fonctions viendront à cesser à la fin de l'année, ainsi que de deux aides temporaires attachés au canal de Selzaete qui se trouvent dans le même cas . . fr. 4,400 00

(Ce personnel est payé aujourd'hui sur les fonds alloués pour les travaux).

3° Traitements de cinq messagers nouveaux pour le service des bureaux des ingénieurs en chef, directeurs des ponts et chaussées dans les provinces, qui se fait actuellement par des cantonniers payés par les entrepreneurs fr. 5,500 00

4° Traitements des trois agents subalternes à nommer ;

A. Pour la conservation du chemin de fer concédé de Louvain à la Sambre, concession dont la déchéance a été prononcée par arrêt judiciaire ;

B. Pour la manœuvre du pont sur la Lys, à Harlebeke, repris par l'État ;

C. Pour la police et la surveillance du Rupel fr. 1,444 17

5° Déficit résultant de prévisions inexactes du budget de l'exercice précédent en ce qui concerne la dépense du personnel subalterne fr. 9,199 17

Fr. 31,784 08

ART. 43. — FRAIS DES JURYS D'EXAMEN ET VOYAGES DES ÉLÈVES INGÉNIEURS ET CONDUCTEURS DE L'ÉCOLE SPÉCIALE DU GÉNIE CIVIL.

Somme demandée : 12,000 francs.

Cette somme est égale au crédit qui figure au budget de l'exercice précédent.

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 44, 45 ET 46. — PERSONNEL DU CONSEIL DES MINES.

Sommes demandées en 1851 : pour traitement . . . fr.	41,700
Id. pour frais de route . . .	600
Id. pour matériel . . .	2,000
	44,300
Crédit alloué en 1850	44,300

(Voir les Développements fournis à l'appui du budget de 1850, p. 85.)

ART. 47. — SUBSIDES AUX CAISSES DE PRÉVOYANCE ET RÉCOMPENSES AUX PERSONNES QUI SE DISTINGUENT PAR DES ACTES DE DÉVOUEMENT.

Somme demandée pour 1851 . . . fr.	45,000
Somme accordée pour 1850 . . .	45,000

Cette allocation est destinée, d'une part, à décerner des récompenses pécuniaires ou des médailles d'honneur (en or ou en argent) aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement, et, d'autre part, à accorder des subventions aux six caisses de prévoyance des ouvriers mineurs, établies à Mons, à Charleroy, à Fayt-lez-Seneffe, à Liège, à Namur et à Arlon.

Sur le budget de 1850, il a été distribué, à titre de récompense, une somme de 1,150 francs à 19 ouvriers mineurs et 7 médailles en argent.

Le restant disponible sur l'allocation sera réparti entre les six caisses de prévoyance.

ART. 48. — IMPRESSION, ACHAT DE LIVRES, CARTES, ETC.

Somme demandée pour 1851 . . . fr.	7,000
Crédit accordé pour 1850 . . .	7,000

Cette allocation a eu, en 1850, l'emploi suivant :

1^o Souscription à la carte générale de la Belgique, publiée par M. Vandermaelen ;

2° Souscription au *Cours de construction* de M. le lieutenant-colonel Demanet et à la *Jurisprudence du conseil des mines* ;

3° Impression de tableaux destinés à la statistique des mines, des usines et des machines à vapeur ;

4° Impression des procès-verbaux d'épreuve des machines à vapeur ;

5° Abonnement aux *Annales des mines de France*, à la *Belgique judiciaire*, à la *Jurisprudence des cours de Belgique* et à la *Jurisprudence générale des cours de France* ;

6° Acquisition de poinçons en acier, pour timbrer les chaudières et les soupapes des machines à vapeur.

ART. 49. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DU PERSONNEL DU CORPS DES MINES.

Somme demandée pour 1851. . . fr. 136,967

Crédit alloué pour 1850 136,967

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires et permanentes . . . fr.	131,333 67
Charges extraordinaires et temporaires. . .	5,633 33
	136,967 00

Le chiffre alloué en 1850, à titre de charges ordinaires, a dû être majoré de fr. 2,933-67, pour 1851, par suite de mutations survenues dans les sections d'activité et de disponibilité ; mais par contre, celui accordé, en 1850, pour charges extraordinaires, a été diminué de pareille somme, pour 1851 ; en sorte que l'allocation est restée absolument la même. (*Voir les Observations générales présentées à l'appui du budget de 1850, p. 59 et 60.*)

ART. 50. — JURYS D'EXAMEN ET VOYAGES DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES MINES.

Le crédit demandé pour 1851 est de . fr. 6,000

Celui accordé en 1850 6,000 .

Cette allocation est restée la même depuis plusieurs années, et elle a toujours reçu un emploi utile au service et à l'instruction des élèves.

ART. 51 ET 52. — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.

Sommes demandées en 1851 : pour frais de route . . . fr. 600

Id. pour matériel, etc. 1,400

2,000

Somme allouée en 1850 fr. 2,000

Ces allocations figurent au budget de 1850, chap. I (Administration centrale) ; mais le nouveau règlement d'organisation de cette administration ayant classé dans

les attributions de la direction générale des ponts et chaussées et des mines tout ce qui se rattache à ces deux branches de service, il a paru logique de faire figurer ces chiffres au chap. III.

Un arrêté royal, en date du 10 août 1843, a institué, près du Département des Travaux Publics, une commission consultative chargée de l'examen des questions concernant :

1° Les procédés nouveaux dans toutes les branches du Département ;

2° Les matériaux indigènes, propres aux constructions.

Cette commission se compose de neuf membres.

Le crédit de 600 francs sert à indemniser, de leurs frais de déplacement, les membres qui ne résident pas à Bruxelles.

Le crédit de 1,400 francs est destiné à l'acquisition des instruments, appareils et matières dont la commission peut avoir besoin pour ses expériences.

ART. 53 et 54. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.

Sommes demandées en 1851, pour :

Frais de route et de séjour	fr. 1,400	
Publication du recueil et frais de bureau.	3,900	
		5,000
Somme allouée en 1850	fr. 5,000	

Cette allocation figure également au chapitre I^{er} (Administration centrale) du budget de 1850, et elle a été transférée au chapitre III, par les raisons déduites ci-dessus.

Voici la destination de ces sommes :

Un arrêté royal du 8 novembre 1841 a créé, sous le titre d'*Annales des Travaux Publics*, un recueil de documents scientifiques, industriels ou administratifs, concernant l'art des constructions, les voies de communication et l'industrie minérale.

Ce recueil se publie sous la direction d'une commission composée de neuf membres.

L'allocation de 1,400 francs pourvoit aux frais de déplacement et de séjour de ceux des membres de la commission domiciliés hors de Bruxelles.

L'allocation de 3,900 francs se décompose de la manière suivante :

1° Subvention de 3,000 francs à l'imprimeur, pour laquelle le Département reçoit 500 exemplaires de chaque volume, à raison de 6 francs l'exemplaire ;

2° 600 francs pour tirage à part de 50 exemplaires des mémoires destinés aux auteurs ;

3° 300 francs alloués au secrétaire de la commission, à titre de frais de bureau.



CHAPITRE IV.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Chemin de fer.

Le projet de budget du chemin de fer pour l'exercice 1851 présente, dans son ensemble, une diminution de 38,000 francs sur les crédits alloués au budget de l'exercice précédent.

Pour arriver à ce résultat, en présence d'un accroissement progressif de transport, en présence des dépenses mêmes de l'exercice 1850, j'ai dû soumettre à une discussion longue et approfondie chacune des subdivisions de dépenses, et ce n'est qu'après avoir conçu l'espoir de restreindre les dépenses, en portant toute ma sollicitude sur les améliorations possibles dans les nombreuses branches de service de cette vaste administration, que je me suis décidé à vous proposer la réduction précitée.

Je tenterai d'assurer le service avec l'allocation proposée, parce que je crois possible d'arriver à des économies en supprimant les rouages inutiles, en dégageant l'administration d'obligations, qui, sans être profitables au public, constituent cependant des dépenses importantes, enfin en stimulant par une juste sévérité et par des récompenses méritées, le zèle d'un personnel que je crois susceptible d'un grand dévouement.

Routes. — Le service des routes devient chaque jour plus difficile et plus pénible par les renouvellements réguliers et obligés des billes et des rails, par une plus grande circulation des convois et par une surveillance qui comporte jusqu'à seize heures de présence par jour des agents sur la route et dans les stations.

Locomotion. — Le service de la locomotion a eu à assurer des transports considérables : ainsi la circulation du matériel qui, en 1849, a été de 8,671,064 voitures-licues, s'élèvera, en 1850, à environ 9,621,000 voitures-licues ; ce qui constituera un accroissement de plus de 12 p. %. Selon toutes les prévisions, cette circulation sera encore plus grande en 1851.

Transports. — Par suite de l'extension des transports, le service des stations réclame chaque jour un plus grand nombre d'ouvriers. Les facilités accordées au commerce, en transportant les produits dans le plus grand détail, de station à station et à domicile, en opérant ou non, au gré de l'expéditeur, le chargement et le déchargement, entraînent à des dépenses très-importantes. Il suffit, du reste,

pour se rendre compte de la situation, de consulter le mouvement et les recettes en 1849 et en 1850.

L'augmentation de mouvement de 1850 sur 1849 est :

De 24 p. % pour les marchandises à petite vitesse ;
De 7½ p. % pour les marchandises à grande vitesse ;
De 10 p. % pour les chevaux et le bétail ;
De 28 p. % pour les équipages.

L'augmentation de produits sera d'environ 1,900,000 francs, tant pour voyageurs que pour marchandises.

En présence d'un aussi grand accroissement de mouvement, je ne puis que donner l'assurance que tous mes efforts tendront à assurer le service de l'exploitation au moyen des sommes pétitionnées.

Salaires. — J'ai cru utile de réunir les salaires en un seul article du budget, sauf à en indiquer la subdivision approximative par des *littera* dans le tableau des développements. J'ai été amené à adopter cette marche parce que la plupart des ouvriers dans les stations ressortissent, en fait, à plusieurs services et qu'il est dès lors fort difficile de déterminer avec certitude l'imputation de leur salaire. Il devenait donc presque impossible d'exécuter fidèlement la loi du budget, lorsque celle-ci divisait en plusieurs articles les crédits pour salaire. La mesure que je propose est du reste pratiquée à l'égard de la dotation de la plupart des services publics, et elle aura cet avantage d'éviter des demandes de crédits supplémentaires ou de transferts qui sont presque toujours la conséquence d'une trop grande subdivision des allocations.

Travaux et fournitures.

Il résulte des renseignements fournis par l'exploitation, qu'au moyen de 65,000 billes et de 2,200 tonneaux de rails, de plates-formes, d'excentriques, etc., il sera possible d'entretenir la voie en bon état moyennant une somme de 804,000 francs.

Le chiffre voté l'année dernière étant de 872,000 francs, il en résulte une réduction de 68,000 francs.

D'autre part, le service de camionage pour la prise et la remise à domicile a pris une extension telle, qu'une majoration de crédit de 30,000 francs est jugée indispensable.

Cette dépense répondra du reste à une augmentation de recette équivalente.

Postes.

Les crédits demandés pour le service des postes s'élèvent à la somme totale de 1,461,850 francs, qui se répartit de la manière suivante :

Personnel	fr.	1,158,350
Matériel		463,500
Frais de construction et entretien des voitures-postes		40,000
Total égal.	fr.	<u>1,661,850</u>

Les crédits pour le matériel et les voitures-postes sont les mêmes que ceux alloués au budget de l'exercice précédent. L'allocation destinée au personnel présente seule une augmentation de 35,000 francs sur celle de l'exercice précédent. Quelques explications suffiront pour la justifier :

La Chambre se rappellera que mon honorable prédécesseur, déférant aux vœux exprimés à plusieurs reprises par la Législature, lui fit part dans les développements du budget de l'exercice 1850 d'un plan d'amélioration pour le service de distribution des correspondances, tant dans les villes que dans les communes rurales.

L'extension du service des bureaux ambulants sur le chemin de fer était destiné à compléter ce système.

Ces mesures comportaient une dépense de 155,000 francs environ.

Mon honorable prédécesseur crut devoir, eu égard à la situation du trésor, et à la probabilité de retards dans l'exécution de certaines parties des améliorations qu'il méditait, se borner à solliciter un premier crédit de 100,000 francs qui fut alloué au budget.

Ce crédit a été employé suivant les intentions annoncées par mon honorable prédécesseur, et des améliorations très-notables ont été introduites dans le service des postes, surtout en ce qui concerne le service rural.

Le nombre des facteurs ruraux, qui était précédemment de 647, a été porté, dès le mois de mai dernier, à 826. En outre, 49 facteurs locaux concourent à la transmission des dépêches dans les communes rurales.

La répartition des tournées des facteurs a été combinée de manière à accélérer le service des correspondances et à ne plus astreindre ces agents à des fatigues excessives.

Les doubles levées de boîtes, qui permettent aux habitants des communes rurales de répondre le même jour aux lettres reçues, ont été accordées à plus de onze cents communes qui ne jouissaient pas de cet avantage.

Il y a aujourd'hui près de quinze cents localités qui ont la faculté de répondre par retour du courrier.

Le service des bureaux ambulants se trouve entièrement organisé sur les lignes du midi. Un des premiers soins de l'administration devra être de compléter l'organisation de ces bureaux sur les autres lignes du railway.

C'est principalement à cette amélioration que je destine la somme de 35,000 fr. qui figure comme augmentation de crédit au budget de l'exercice 1851, et qui ne constitue, en réalité, que le solde des dépenses que la Législature a autorisées par la loi du budget de l'exercice précédent.

Télégraphes.

Par la loi du 4 juin 1850, un premier crédit de 250,000 francs a été voté pour l'établissement des lignes télégraphiques entre :

Bruxelles et la Prusse ;
Bruxelles et Ostende ;
Bruxelles et la France.

Une partie de ces lignes sera mise en exploitation avant la fin de l'année.

Le crédit demandé constitue une dépense nouvelle qui sera largement couverte par les recettes que produira ce nouveau mode de correspondance et par les économies qu'il permettra de réaliser dans l'exploitation, notamment par le fait de la bonne direction des waggon vides.

Les bureaux à établir au moyen du crédit demandé sont les suivants :

Bruxelles.	Braine.
Malines.	Mons.
Anvers.	Quiévrain.
Louvain.	Gand.
Liège.	Bruges.
Verviers.	Ostende.

Je prends volontiers l'engagement de faire concourir à ce service toutes les ressources que présentent les administrations du chemin de fer et des postes, de manière à restreindre la dépense dans les limites du strict nécessaire.

Ainsi je compte charger le personnel des stations de desservir le télégraphe dans les localités secondaires, telles que :

Tirlemont.	Aeltre.
Landen.	Hal.
Waremmme.	Jürbise.
Ans.	Termonde, etc.

Le service du télégraphe n'étant pas encore livré à l'exploitation, il serait difficile de prévoir, dès à présent, tout le parti que l'administration est appelée à tirer des ressources dont elle dispose. — Rien ne sera négligé pour rendre ce service le moins dispendieux possible et pour le faire fructifier au point de vue des produits.

Régie.

Les sommes pétitionnées sont les mêmes que celles allouées pour les exercices antérieurs.



CHAPITRE V.

PENSIONS.

ART. 71. — Somme demandée : 7,000 francs.

A la date du 31 décembre 1849, les pensions civiles, inscrites sur le grand-livre du Département des Travaux Publics, étaient au nombre de 238, et s'élevaient ensemble à la somme de fr. 112,762

Les extinctions de pensions constatées, au nombre de 23, comprenant 4 pensions révisées, s'élevaient, à la même date, à 17,038

En sorte que, au 1^{er} janvier 1850, le montant total des pensions non éteintes était de fr. 95,727

Dont il faut déduire la somme de 1,762 francs, montant de la réduction opérée sur une pension, en exécution de l'art. 48 de la loi du 21 juillet 1844, pour cause de résidence à l'étranger ; ci 1,762

Reste net fr. 93,965

La liste nominative des personnes admises à la pension, à charge du budget du Département des Travaux Publics, du 1^{er} octobre 1848 au 30 septembre 1849, a été annexée, sous le n° IV, aux développements du budget de l'exercice 1850. (Chambre des Représentants, session de 1848-1849, annexe au n° 161.)

En exécution de l'art. 4 de la loi du 17 février 1849 sur les pensions, une semblable liste, comprenant les pensions accordées du 1^{er} octobre 1849 au 30 septembre 1850, se trouve ci-annexée, pages 64 et suivantes.



ANNEXES.

N° I.

*État général des dépenses d'entretien des routes de l'État, en 1880,
et du produit des barrières y établies.*

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTHETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
PROVINCE D'ANVERS.			
Anvers à Sempst	7,895 00	56,850 00	
Anvers vers Breda	8,100 00		
Anvers à Turnhout	12,400 00	25,900 00	
Malines à Louvain.	1,290 00	2,100 00	
Anvers vers Berg-op-Zoom.	3,800 00	2,850 00	
Turnhout à la limite de la province de Brabant, vers Diest	7,190 00	4,565 00	
Lierre à Oostmalle	4,550 00	3,320 00	
Anvers à Esschen	8,375 00	4,595 00	
		53,600 00	100,180 00.
PROVINCE DE BRABANT.			
Bruxelles à la limite de la province, vers Malines.	6,904 00	13,800 00	
Bruxelles vers Alost et vers Termonde.	11,995 00	20,801 00	
Braxelles à la limite de la province, vers Ninove.	7,000 00	12,600 00	
Bruxelles vers Braine-le-Comte et vers Enghien.	18,300 00	30,500 00	
Bruxelles, par Mont-Saint-Jean, jusqu'à la limite de la province de Namur, avec embranchement des Quatre-Bras vers Charleroy, jusqu'à la limite de la province de Brabant	20,800 00	44,856 00	
Bruxelles à Gembloux et embranchement d'Ixelles à Vleugat	20,950 00	42,175 00	
A reporter		86,449 00	165,732 00

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report	86,449 00	165,732 00	
Bruxelles à Louvain et embranchement de Saint-Josse-ten-Noode à la route de 2 ^e classe, n° 5, à Etterbeek.	10,200 00	22,800 00	
Louvain à la limite de la province, vers Saint-Trond, y compris les traverses de Tirlemont. .	15,000 00	10,600 00	
Malines à Namur, depuis le débouché de la route de Wavre à Hamme jusqu'à la limite du Brabant vers Namur	11,800 00	11,717 00	
De la limite de la province vers Malines, par Louvain, au débouché de la route de Wavre à Hamme, y compris les traverses de Louvain. .	16,860 00	17,567 00	
Louvain à la limite de la province vers Hasselt. .	12,950 00	14,834 00	
Tirlemont à Saint-Michel	11,300 00	9,825 00	
Mont-Saint-Jean vers Binche et embranchement de Nivelles aux Quatre-Bras.	13,200 00	17,525 00	
Traverses de Bruxelles et embranchement de la porte de Schaerbeek	6,000 00	,	
Diest à Beeringen et vers Turnhout	12,100 00	6,250 00	
Mont-Saint-Jean à Tervueren	7,290 00	2,620 00	
Nivelles à Gosselies	1,000 00	700 00	
Ninove à Enghien	2,100 00	2,500 00	
Aerschot à Herselt (1 ^{re} section)	1,500 00	325 00	
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.	207,749 00	282,995 00	
De la limite de la Flandre orientale, par Bruges, à Ostende	6,970 00	8,325 00	
De la limite de la Flandre orientale à Vive-Saint-Éloy à la limite de la France au Risquons-Tout.	6,400 00	8,545 00	
Ostende à Nieuport	4,540 00	3,250 00	
Spermaille, par Furnes, à la Panne et de Furnes à Elzendamme	6,600 00	6,849 00	
Elzendamme à Ypres	3,697 00	4,020 00	
Ypres à Menin	4,290 00	9,914 00	
A reporter	32,497 00	40,903 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report	32,497 00	40,903 00	
Menin, par Courtray, à la limite de la province, vers Warcoing	7,700 00	19,013 00	
Nieuport, par Furnes, vers Dunkerque	5,449 00	3,020 00	
De la limite des deux Flandres à Thourout	4,832 00	16,838 00	
Thourout jusqu'à la route de 1 ^{re} classe, n° 8, près d'Ostende	6,900 00		
Courtray à la limite vers Audenarde	6,180 00	7,635 00	
Nieuport à la croisée de Ghistelles	3,250 00	12,728 00	
De la croisée de Ghistelles à la frontière de la Hollande, vers l'Ecluse	9,216 00		
Blankenberghe à la poste de Pitthem	8,541 00	20,380 00	
De la poste de Pitthem à Courtray	4,970 00		
De la limite de la France par Rousbrugge et Poperinghe à Ypres	6,859 00	15,300 00	
Ypres par Warneton au Pont-Rouge à la limite de la France	4,379 00		
Gheluwe par Wervicq et Commines à Warneton	3,290 00	1,880 00	
Roulers par Iseghem à la route de Courtray à Bruges	2,975 00	3,465 00	
Kerkhove à Vive-Saint-Éloy	3,449 00	2,660 00	
Thielt vers Eccloo	1,874 00	2,050 00	
Pervyse à Dixmude	1,590 00	2,216 00	
Blankenberghe à Bruges par Zuyenkerke	1,557 00	586 00	
Poperinghe vers Cassel	3,030 00	1,225 00	
De la barrière de fer (route de 1 ^{re} classe, n° 8) par Dottignies vers Roubaix	3,730 00	3,762 00	
Entretien des rues du Quai et des Sœurs-Blanches à Ostende	606 00	»	
Vyfweghe à Jabbeke	1,989 00	1,400 00	
Hoogstaede à Rousbrugge	2,860 00	1,200 00	
Dixmude à Roulers	5,700 00	5,710 00	
A reporter	133,423 00	161,951 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report	133,423 00	161,951 00	
Ypres à la frontière de France vers Bailleul . . .	7,300 00	3,110 00	
Parties de routes traversant les fortifications des places d'Ostende, Nieuport, Ypres et Menin. .	2,187 00	"	
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.	142,910 00	165,061 00	
De la limite du Brabant à Gand.	8,080 00	21,300 00	
Gand à la limite vers Bruges, avec embranchement de Maldegheem vers Aerdenburg	9,500 00	17,625 00	
De la Tête-de-Flandre à Gand.	11,700 00	16,555 00	
Gand à la limite vers Courtray.	6,288 00	13,900 00	
De la limite du Brabant à Termonde	2,180 00	3,075 00	
De la limite du Brabant à Nederbrakel	6,999 00	3,125 00	
Gand à la limite du Hainaut par Grammont . . .	10,000 00	8,375 00	
Gand à la limite du Hainaut par Renaix	13,837 00	19,430 00	
Peteghem à la limite de la Flandre occidentale.	2,599 00	1,650 00	
Audenarde à la limite de la Flandre occidentale.	3,290 00	1,725 00	
Saint-Nicolas à Alost	6,800 00	9,540 00	
Alost à Grammont avec embranchement d'Alost vers Ninove	8,498 00	5,075 00	
Termonde à Lokeren	2,449 00	4,600 00	
Audenarde à Grammont.	6,400 00	7,050 00	
Renaix vers Lessines	1,865 00	725 00	
Ninove à Enghien (1 ^{re} section)	1,888 00	1,800 00	
Nederbrakel à Renaix.	1,088 00	280 00	
Elst à Hundelghem	500 00	1,000 00	
PROVINCE DE HAINAUT.	103,961 00	136,850 00	
De la limite vers Bruxelles à Mons	7,900 00	10,284 00	
Mons à la frontière française vers Valenciennes.	9,000 00	28,600 00	
A reporter	16,900 00	38,884 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report	16,900 00	38,884 00	
De la limite vers Courtray à Tournay	6,029 00	17,000 00	
Tournay à Bary.	5,870 00		
Bary au Rond-de-Ville.	9,400 00	33,000 00	
Rond-de-Ville à Hornu, ,	6,770 00		
Mons à Beaumont.	11,600 00	25,275 00	
Beaumont vers Philippeville.	2,500 00		
De la limite vers Bruxelles à Ghislenghien . . .	7,500 00	7,750 00	
Ghislenghien à Ath.	4,158 00	1,400 00	
Ath à Bary	7,950 00	5,550 00	
De la limite vers Bruxelles à Bray.	14,499 00	24,400 00	
De la limite vers Bruxelles à Charleroy	11,990 00	28,400 00	
Charleroy vers Philippeville	3,300 00	19,300 00	
De la limite vers Namur à Charleroy	12,700 00	31,900 00	
Charleroy à Anderlues	13,780 00	26,150 00	
Anderlues au Petit-Versailles	8,700 00		
De la limite vers Grammont à Ghislenghien . . .	7,349 00	10,600 00	
Ath au pont à bascule de Nimy	11,200 00	7,600 00	
Mons à la frontière, vers Maubeuge	8,800 00	16,166 00	
De la limite vers Renaix par Bury à la frontière, vers Conde.	13,630 00	18,200 00	
Tournay vers Lille	4,370 00	7,700 00	
Tournay à la frontière vers Saint-Amand	3,400 00	3,450 00	
Enghien a Soignies	5,000 00	47,350 00	
Soignies à Mariemont	10,470 00		
Lodelinsart à la Sambre.	6,740 00	8,100 00	
Beaumont à Chimay	8,100 00	16,000 00	
Lessines à la limite vers Renaix.	5,900 00	2,700 00	
Traverses de la ville de Mons, faisant partie de la grande voirie	4,800 00	»	
A reporter	236,105 00	396,875 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report	336,105 00	396,875 00	
Mons à Tournay, éclairage du pont-levis de Saint-Ghislain	284 00	"	
Entretien des parties de routes traversant les fortifications des places de Mons, Tournay, Ath et Charleroy	4,554 00	"	
	240,943 00	398,875 00	
PROVINCE DE LIÈGE.			
Liège vers Saint-Trond	10,300 00	17,100 00	
Liège vers Malmedy	17,165 00	16,780 00	
Liège vers Visé	5,990 00	10,700 00	
Francorchamps vers Stavelot	2,535 00	1,950 00	
Liège à Huy	19,000 00	28,000 00	
Huy à la limite de la province de Namur	3,950 00	5,000 00	
Liège vers Dinant	16,515 00	11,725 00	
Embranchement de Frayneux à Marche, par Terwagne	6,000 00	5,450 00	
Liège vers Aix-la-Chapelle	22,000 00	18,675 00	
Battice à Verviers	8,200 00	14,250 00	
Verviers à Theux	5,770 00		
Liège à la limite vers Tongres	6,990 00	17,300 00	
Traverses de la ville de Liège, faisant partie de la grande voirie	5,500 00	"	
Huy à Hannut	10,420 00	16,050 00	
Hannut à la limite du Brabant	3,000 00	1,500 00	
La Minerie à la Planck	4,449 00	4,050 00	
Aywaille vers Bastogne	8,770 00	3,300 00	
Hannut à la limite vers Namur	3,299 00	1,975 00	
Jupille à Visé et embranchement de Wandre	6,420 00	2,750 00	
Huy à Stavelot, section de Huy à la route de Terwagne	5,740 00	7,475 00	
A reporter	172,013 00	194,020 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report	172,013 00	194,040 00	
Huy à Stavelot, section de Stavelot à Werbomont	4,140 00	3,050 00	
Aywaille à Louvegnéz.	3,800 00	1,920 00	
Jemeppe au Dieren-Patar.	7,825 00	5,500 00	
Val-Benoît à Chênée	6,500 00	4,600 00	
Routes communes aux royaumes belge et prussien.	3,794 00	4,912 00	
Trois-Ponts vers Salm-Château	2,040 00	450 00	
Dolhain à la forêt de Hertzogenwald	2,800 00	550 00	
Barvaux vers Xhoris.	3,905 00	350 00	
Andenne à Bierwaert	2,110 00	4,400 00	
Verviers à Francorchamps et embranchement de Mangombroux à Jalhay.	7,355 00	2,810 00	
Liège à Dinant (section de Seraing à Ivoz)	4,240 00	"	
Visé à Berneau	1,192 00	1,050 00	
Tongres à Visé	2,385 00	175 00	
PROVINCE DE LIMBOURG.	224,099 00	223,797 00	
De la limite du Brabant à celle de Liège, par Saint-Trond	7,000 00	9,710 00	
Saint-Trond à Maestricht	11,500 00	11,918 00	
Lanaken à Neeritter et embranchement autour de Maestricht, par Veltwezel et Lanaken	15,500 00	4,850 00	
De la limite vers Liège à Hasselt.	12,600 00	17,830 00	
Hasselt à la limite de la province, vers Bois-le-Duc.	12,500 00	5,080 00	
De la limite du Brabant, vers Diest à Hasselt.	10,400 00	7,313 00	
Hasselt à Saint-Trond	8,500 00	2,000 00	
Tongres à Bilsen	6,700 00	2,510 00	
Tongres à Visé (1 ^{re} section)	2,100 00	1,752 00	
Hasselt à la Meuse	13,149 00	1,290 00	
Saint-Trond à Herck-la-Ville	8,100 00	4,267 00	
A reporter	108,049 00	68,520 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report	108,049 00	68,520 00	
Hechtel à Maeseyck.	11,630 00	1,460 00	
Hasselt à Beeringen	6,850 00	980 00	
Hechtel à Beeringen (section de Hechtel au camp de Beverloo)	4,547 00	1,300 00	
Hasselt à Diepenbeek	3.600 00	610 00	
PROVINCE DE LUXEMBOURG.	134,676 00	72,870 00	
Du pont de Hogue jusqu'à la rencontre de la route de Houillon vers Laroche à la hauteur de Champlon	9,350 00	3,715 00	
De la hauteur de Champlon à Bastogne	9,400 00	4,885 00	
Bastogne au pont de Martelange.	8,900 00	9,240 00	
Du pont de Martelange à la frontière, pres de Steinfort	12,000 00	10,540 00	
De la limite de la province de Namur au chemin de Saint-Hubert au delà de Libin.	4,999 00	3,476 00	
Du chemin de Saint-Hubert à la sortie de Neuf- château	6,000 00	1,860 00	
Neufchâteau à l'entrée du bois de Bologne. . . .	5,000 00	10,423 00	
De l'entrée du bois de Bologne à Arlon	5,190 00		
Bastogne à Neufchâteau.	6,900 00	1,080 00	
Bastogne à Houffalize	8,250 00	4,450 00	
Houffalize au champ de Harre.	8,200 00	5,581 00	
Arlon à Longwy et Aubange vers Athus	11,480 00	8,630 00	
Du Bois-des-Pendus vers Longuyon	9,500 00	4,130 00	
Aubange à Saint-Mard.	7,960 00	3,825 00	
Saint-Mard à la sortie de Géroville et Virton vers Montmédy.	6,110 00	6,785 00	
Géroville à Florenville, avec embranchement de Villers-devant-Orval et Chassepierre à la fron- tière vers Sedan	4,970 00		
Saint-Hubert jusqu'au delà du pont de Grupont.	3,400 00	1,800 00	
A reporter	128,709 00	85,530 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report	128,709 00	85,530 00	
Bouillon vers Sedan.	1,040 00	"	
Bouillon à Recogne et du Menu-Chenet vers Beauraing	7,811 00	3,800 00	
Recogne à la hauteur de Champlon	6,734 00	2,785 00	
De la hauteur de Champlon à la sortie de Laroche.	3,690 00	1,175 00	
De la sortie de Laroche à la Baraque de Fraiture.	3,980 00	1,550 00	
Bastogne vers Diekirch	2,670 00	670 00	
Marche à Terwagne, partie située dans cette pro- vince.	2,730 00	1,320 00	
Florenville vers Carignan.	788 00	"	
Traverse de Neufchâteau, faisant partie de la route de Bastogne à Neufchâteau.	140 00	"	
Baraque de Fraiture à Salmchâteau	3,523 00	1,320 00	
Marche vers Rochefort	2,350 00	1,240 00	
Beauraing à Halma	1,347 50	994 00	
Route des Ardoisières.	5,387 50	984 00	
Neufchâteau à Florenville.	7,517 00	1,240 00	
Salmchâteau à la limite au delà de Grand-Halleux.	2,850 00	1,085 00	
Marche { 1° Section de la limite près de Tellin à { aux baraques de Transinnes . . .	3,639 00	275 00	
Bouillon. { 2° Section comprise entre Transinnes et le Menu-Chenet	5,090 00	705 00	
Barvaux vers Xhoris.	4,350 00	390 00	
PROVINCE DE NAMUR.	194,346 00	105,063 00	
De la limite vers Bruxelles à Namur, avec embran- chement du Docq vers Fleurus	18,500 00	17,000 00	
Namur à la limite vers Marche	11,150 00	16,850 00	
Namur à Bouillon	7,950 00	18,560 00	
Rouillon à Dinant	5,748 00		
Dinant à la limite, vers Givet	5,400 00	3,366 00	
A reporter	46,748 00	55,776 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report	46,748 00	55,778 00	
De la limite vers Beaumont à Dinant	9,600 00	7,249 00	
Dinant à la limite vers Neufchâteau	7,750 00	4,750 00	
Namur à la limite vers Liège	7,870 00	8,300 00	
Marche à Terwagne, partie située dans cette province.	4,950 00	4,150 00	
Traverses de la ville de Namur faisant partie de la grande voirie.	5,590 00	„	
Traverses de la ville de Dinant faisant partie de la grande voirie	1,920 00	„	
Falmignoul à Vonèche.	8,500 00	10,634 00	
Vonèche à la limite vers Bouillon	7,600 00	2,950 00	
Namur vers Louvain	9,100 00	15,600 00	
Namur vers Hannut	5,600 00	5,750 00	
Ciney au bois de Saint-Remy	4,557 50	4,266 00	
Du bois de Saint-Remy vers Saint-Hubert	4,851 50		
Philippeville vers Givet	4,700 00	2,534 00	
Floreffe à Burnot	3,390 00	2,151 00	
Vignée à Rochefort	4,100 00	600 00	
Beauraing à Halma	1,800 00	700 00	
Du Tige d'Emblinne à Saint-Hubert, section du Tige d'Emblinne à Ciney	1,692 00	1,028 00	
Philippeville à Marche, section de Rochefort vers Marche.	1,250 00	550 00	
Havelange au Gros-Chêne	2,600 00	450 00	
Wavre à Huy, avec embranchement sur Andenne.	4,540 00	1,550 00	
Gribelle vers Charleville, section de Gedinne à Nafraiture	3,100 00	350 00	
Marche à Bouillon, section de Wavreille vers Tellin	1,500 00	234 00	
Vignée à Gozin	1,260 00	200 00	Entretien en régie.
Parties de routes traversant les fortifications de la place de Namur	1,771 00	„	
	156,341 00	129,782 00	

RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		Observations.
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Anvers	53,600 00	100,180 00	
Brabant.	207,749 00	282,995 00	
Flandre occidentale.	142,910 00	165,081 00	
Flandre orientale.	103,981 00	138,850 00	
Hainaut.	240,943 00	396,875 00	
Liège.	224,099 00	223,797 00	
Limbourg.	134,676 00	72,870 00	
Luxembourg	194,346 00	105,063 00	
Namur	156,341 00	129,782 00	
	1,458,625 00	1,613,473 00	
<i>Sections de routes nouvelles qui doivent être mises à l'état d'entretien en 1851.</i>			
Aerschot à la route de Heyst-op-den-Berg à Zammel (dernière section)	700		
Beeringen à Hechtel (section de Beeringen à Beverloo).	1,700		
Hannut à Gingelom avec embranchement sur Landen	5,000		
Hasselt à Bilsen (section de Diepenbeek au hameau de Holt)	500	14,500 00	
Salm Château à la limite du Grand-Duché vers Diekirch (première section) . . .	1,600		
Eghezée vers la Sambre, section d'Eghezée à la route de Bruxelles à Namur par Wavre.	5,000		
Total porté au projet de budget. . . .	1,473,125 00		

N° II. — *État général des dépenses*

PROVINCES.	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Anvers	8,412 69	59,101 52	32,455 61	33,910 10	48,505 84	43,700 00	47,350 00	43,700 00	63,500 00	46,529 09
Brabant	22,380 95	177,383 02	107,013 43	122,825 39	132,128 15	134,490 75	135,602 70	132,900 00	213,950 00	244,280 00
Flandre occidentale.	13,339 19	133,137 82	57,475 10	102,227 84	130,450 80	184,685 00	170,995 00	170,995 00	170,309 94	150,683 75
Flandre orientale. .	24,947 04	79,712 60	59,194 60	108,971 39	142,840 85	148,805 00	148,805 00	148,805 00	146,330 00	162,719 00
Hainaut.	25,720 23	229,477 24	96,119 25	287,634 43	285,222 83	257,060 72	300,138 54	299,749 00	342,965 96	367,670 00
Liège.	26,196 57	112,880 42	41,221 18	136,743 84	121,740 29	124,199 97	131,206 90	125,005 77	120,864 49	150,727 08
Limbourg.	55,799 79	144,715 00	59,219 53	122,803 94	119,965 13	126,796 95	120,566 63	105,099 96	132,083 23	104,200 00
Luxembourg. . . .	32,752 84	66,717 28	41,296 29	69,234 40	86,539 08	126,793 00	145,233 67	123,267 84	136,531 25	98,005 00
Namur	47,232 78	87,949 23	38,757 88	77,379 80	77,094 85	90,048 45	89,892 35	66,595 54	74,177 56	90,776 59
TOTAUX.....	256,782 08	1,091,054 12	532,752 87	1,061,871 19	1,144,496 77	1,236,608 84	1,269,790 79	1,216,118 11	1,400,712 42	1,418,680 42

d'entretien des routes, depuis 1830.

1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.	1849.	1850.	TOTAL.
Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
48,529 00	44,739 00	53,840 00	53,840 00	53,840 00	40,675 00	45,225 00	45,225 00	48,175 00	50,175 00	53,600 00	923,027 82
243,280 90	271,580 00	280,720 00	283,348 40	291,873 13	203,149 00	203,149 00	203,149 00	203,149 00	205,849 00	207,749 00	4,019,940 72
155,801 00	166,409 00	170,408 41	181,778 41	156,318 41	120,819 00	120,819 00	121,426 00	140,723 00	142,911 00	142,910 00	2,940,592 67
162,719 00	164,719 00	168,719 00	168,719 00	168,719 00	100,985 00	100,985 00	100,985 00	102,673 00	102,673 00	103,961 00	2,617,367 48
367,954 00	372,754 00	368,196 00	369,196 00	369,196 00	284,692 00	291,692 00	285,592 00	236,389 00	240,944 00	240,943 00	5,919,346 26
163,617 08	170,030 00	184,615 00	185,650 00	185,650 00	189,773 00	192,273 00	198,333 00	201,517 00	209,817 00	224,099 00	3,292,169 59
104,200 00	115,200 00	136,900 00	150,609 18	152,000 00	106,700 00	114,100 00	122,790 00	119,540 00	132,240 00	134,676 00	2,480,295 33
106,095 00	131,717 00	134,502 00	139,400 26	146,952 50	141,006 00	141,506 00	153,525 00	188,296 00	189,296 00	194,346 00	2,590,152 35
106,276 59	121,474 30	131,991 00	143,194 96	151,054 96	136,487 00	136,487 00	141,287 00	153,310 00	155,062 00	156,341 00	2,272,690 83
1,456,271 67	1,558,622 30	1,635,891 41	1,675,826 00	1,705,506 00	1,324,296 00	1,346,236 00	1,372,312 60	1,393,972 00	1,429,187 00	1,455,625 00	27,065,602 99

N° III. — *Liste nominative des personnes admises à la pension, à charge du trésor public, loi du 17 février 1849,*

N° D'ORDRE.	N° D'INSCRIPTION.	NOM, PRÉNOMS ET QUALITÉ OU DERNIÈRES FONCTIONS DU PENSIONNAIRE.	DATE DE NAISSANCE.	MOTIFS DE LA MISE A LA RETRAITE.
1	233	Boulay, Jean-Urbain, préposé au pont à bascule de Vleurgat.	1773. 17 août.....	Révision de la pension de 373 francs accordée par arrêté royal du 1 ^{er} juillet 1846.
2	254	Regnart, Nicolas-Joseph-Toussaint, préposé au pont à bascule de Melle.	1776. 1 novembre.	Révision de la pension de 668 francs accordée par arrêté royal du 1 ^{er} juillet 1846.
3	255	Mauroy, Charles-Joseph, préposé au pont à bascule de Soignies.	1773. 17 juillet....	Révision de la pension de 401 francs accordée par arrêté royal du 13 novembre 1846.
4	236	Waucquez, Hippolyte-Florent-Joseph, préposé au pont à bascule de Barry.	1786. 6 mai.....	Révision de la pension de 482 francs accordée par arrêté royal du 11 février 1847.
5	237	Gysbrechts, Henri-Gérard, préposé au pont à bascule de Belleghem.	1790. 19 février....	Infirmités
6	238	Mathoz, Émérence-Josèphe, enfant mineure de Pascal, Joseph, postillon.	1835. 3 décembre..	Réversion de la pension de 130 francs dont jouissait le père.
7	239	Michiels, Marie-Catherine-Françoise, veuve de Charles Intpanis, postillon.	1812. 4 décembre..	Réversion de la pension de 200 francs, dont jouissait le mari.
8	240	Dehase, André, conducteur mécanicien faisant fonctions de chef de station.	1799. 12 août.....	Accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.
9	241	Devuyst, François, facteur rural des postes...	1799. 13 novembre.	Infirmités
10	242	Grenon, Louis, commis de 1 ^{re} classe à l'administration des chemins de fer.	1766. 9 novembre.	Grand âge et infirmités.....
11	243	Vandeputte, Antoine, facteur rural des postes.	1794. 6 octobre...	Infirmités
12	244	Dessil, dit de Lessy, Ange, facteur rural des postes.	1796. 23 février...	Id.....

du 1^{er} octobre 1849 au 30 septembre 1850, dressée en conformité de l'art. 4 de la sur les pensions.

DATE DE L'ARRÊTÉ qui accorde LA PENSION.	BASES DE LA LIQUIDATION.				DATE A LAQUELLE la pension PREND COURS.	MONTANT ANNUEL DES PENSIONS ACCORDÉES		
	DURÉE DES SERVICES.			TRAITEMENT.		DISPOSITIONS LÉGISLATIVES APPLIQUÉES.	En vertu des lois du 21 juillet 1844 et du 17 février 1849 sur les pensions.	En vertu de la loi du 19 frimaire an VII sur la poste aux chevaux.
	A. Civils actifs. B. Militaires et ci- vils ordinaires. (Art. 2 de la loi du 21 juill. 1844.)							
	Ans.	Mois	Jours					
1849. 7 octobre..	B 29	8	3	1,500 00	Art. 3 et 8 de la loi du 21 juillet 1844.	1848. 1 août.....	741	"
1849. 7 id....	B 40	1	27	1,100 00	Art. 1 et 8 de la loi du 21 juillet 1844.	1848. 1 id.....	754	"
1849. 7 id....	A 12	9	5	1,160 00	Art. 3 et 8, § 1, de la loi du 21 juillet 1844.	1848. 1 id.....	616	"
	B 16	7	"					
	29	4	5					
1849. 7 id....	B 52	2	"	980 00	Art. 3 et 8, § 1, de la loi du 21 juillet 1844.	1846. 1 novembre	325	"
1849. 7 id....	A 5	9	"	730 00	Art. 3 et 8 de la loi du 21 juillet 1844.	1846. 1 juin.....	281	"
	B 13	5	"					
	21	2	"					
1849. 30 novemb.	"	"	"	"	Art. 63 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 14 de celle du 19 frimaire an VII.	1849. 1 août.....	"	100
1850. 7 janvier..	"	"	"	"	Art. 63 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 14 de celle du 19 frimaire an VII.	1849. 1 septembre	"	150
1850. 24 id....	B 12	11	"	1,800 00	Art. 3 et 9 de la loi du 21 juill. 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de celle du 17 février 1849.	1849. 1 id.....	669	"
1850. 24 id....	A 12	11	15	600 00	Art. 3, 14 et 59, § 2, de la loi du 21 juillet 1844.	1849. 1 novembre	175	"
1850. 24 id....	B 50	5	11	2,200 00	Art. 1 et 8 de la loi du 21 juill. 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de celle du 17 février 1849.	1849. 1 décembre.	1,029	"
1850. 30 mars...	A 11	10	"	567 50	Art. 3 et 14 de la loi du 21 juill. 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de celle du 17 février 1849.	1849. 1 novembre	175	"
1850. 30 id....	A 12	1	"	525 00	Art. 3 et 14 de la loi du 21 juill. 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de la loi du 17 février 1849.	1849. 1 id.....	175	"
	B 4	5	25					
	16	6	25					
						A reporter...	5,120	230

N° D'ORDRE.	N° D'INSCRIPTION.	NOM, PRÉNOMS ET QUALITÉ OU DERNIÈRES FONCTIONS DU PENSIONNAIRE.	DATE DE NAISSANCE.	MOTIFS DE LA MISE A LA RETRAITE.
13	245	Hofkens, Jean, facteur rural des postes.....	1786. 18 août.....	Infirmités.....
14	246	Davignon, Florent-Albert-Joseph, commis de 1 ^{re} classe au chemin de fer.	1780. 12 février....	Id.....
15	247	Piette, Louis-Joseph, surveillant de 5 ^e classe au chemin de fer.	1799. 19 avril.....	Id.....
16	248	Vanderoug, Catharine, veuve de Jacques- Joseph Chavée, postillon.	1803. 17 mai....	Réversion de la pension de 200 francs dont jouissait le mari.
17	249	Rome, Noël-Joseph, facteur rural des postes.	1797. 9 décembre..	Infirmités
18	250	Festraets, François, peseur à l'administration des chemins de fer.	1798. 7 juin.....	Id.....
19	251	De Namur, Constantin-Joseph-Désiré, éclusier au canal de Charleroy.	1779. 10 janvier...	Id.. ..
20	252	Verbruggen, Jean, facteur rural des postes...	1812. 8 mars.....	Id.....
21	253	Somrain, Jean-Henri, postillon.....	1795. 15 octobre...	Infirmités qui le mettent dans l'impossibi- lité de subvenir à ses besoins par son travail.
22	254	Rombaux, François-Étienne, facteur rural des postes.	1783. 5 mai.....	Infirmités.....
23	255	Dumont, Antoine-Joseph, facteur rural des postes.	7 thermidor an XIII (26 juillet 1805).	Id.....
24	256	Leclercq, Jean-Louis-Grégoire, postillon.....	1805. 22 avril.....	Infirmités qui le mettent dans l'impossibi- lité de subvenir à ses besoins par son travail.

DATE DE L'ARRÊTÉ qui accorde LA PENSION.	BASES DE LA LIQUIDATION.				DISPOSITIONS LÉGISLATIVES APPLIQUÉES.	DATE A LAQUELLE la pension PREND COURS.	MONTANT ANNUEL DES PENSIONS ACCORDÉES.	
	DURÉE DES SERVICES.			TRAITEMENT.			En vertu des lois du 21 juillet 1844 et du 17 février 1849 sur les pensions.	En vertu de la loi du 19 frimaire an vii sur la pose aux chevaux
	A. Civils actifs. B. Militaires et ci- vils ordinaires. (Art. 2 de la loi du 21 juill. 1844.)							
	Ans.	Mois.	Jours					
						Report.....	5,120	230
1850. 30 mars...	A 13	2	"	600 00	Art. 3 et 14 de la loi du 21 juill. 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de la loi du 17 fé- vrier 1849.	1849. 1 décembre	175	"
1850. 30 id....	B 14	6	15	1,800 00	Art. 5 et 8 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de celle du 17 fé- vrier 1849.	1850. 1 janvier..	401	"
1850. 30 id....	B 21	10	18	1,200 00	Art. 5 et 8 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de celle du 17 fé- vrier 1849.	1850. 1 id.....	405	"
1850. 7 avril..	"	"	"	"	Art. 63 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 14 de celle du 19 frimaire an vii.	1850. 1 février...	"	130
1850. 27 id....	A 12	6	"	600 00	Art. 5, 8 et 14 de la loi du 21 juil- let 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de celle du 17 février 1849.	1849. 1 juillet...	175	"
1850. 4 juin....	B 10	7	"	960 00	Art. 5, 8, § 1 ^{er} , et art. 14 de la loi du 21 juillet 1844.	1848. 1 mai.....	175	"
1850. 24 id....	B 10	8	10	500 00	Art. 3 et 14 de la loi du 21 juill. 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de celle du 17 fé- vrier 1849.	1850. 1 mars....	175	"
1850. 24 id....	A 15	5	"	600 00	Art. 3 et 8 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de celle du 17 fé- vries 1849.	1850. 1 id.....	184	"
	B 4	1	8					
	17	6	8					
1850. 16 juillet..	"	"	"	"	Art. 63 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 14 de celle du 19 frimaire an vii.	1850. 1 janvier..	"	130
1850. 4 août....	A 13	5	"	546 66	Art. 5 et 14 de la loi du 21 juill. 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de celle du 17 fé- vrier 1849.	1850. 1 mai.....	175	"
1850. 4 id....	A 9	"	"	600 00	Art. 5 et 14 de la loi du 21 juill. 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de celle du 17 fé- vrier 1849.	1850. 1 id.....	175	"
	B 5	1	17					
	14	1	17					
1850. 10 id....	"	"	"	"	Art. 63 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 14 de celle du 19 frimaire an vii.	1850. 1 juillet...	"	130
							7,158	700
TOTAL GÉNÉRAL.....							7,858	
Dont à déduire les extinctions de pensions constatées du 1 ^{er} octobre 1849 au 30 septembre 1850, au nombre de onze et montant ensemble à							3,501	
RESTE							4,357	